

Rapport de l'enquête sur l'intégrité intellectuelle dans le Programme du diplôme

*Compréhension de l'intégrité intellectuelle dans le
Programme du diplôme par les candidats, les enseignants et
les coordonnateurs*

Service de recherche et conception en matière d'évaluation

*Tamsin Burbidge
Rebecca Hamer*

Mars 2017

Résumé

L'intégrité intellectuelle a une telle importance dans les quatre programmes de l'IB qu'elle est inscrite dans le profil de l'apprenant, qui mentionne que les élèves de l'IB « [adhèrent] à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et [possèdent] un sens profond de l'équité, de la justice » (IB, 2014a). Pourtant, lors de chaque session d'examens, l'IB est confronté à des cas d'élèves du Programme du diplôme suspectés d'avoir enfreint les principes d'intégrité intellectuelle. Lorsque la mauvaise conduite est avérée, les conséquences peuvent être lourdes et durables pour les candidats concernés. Une enquête a été réalisée au début de l'année 2015 auprès d'écoles du monde de l'IB proposant le Programme du diplôme dans l'objectif de mieux comprendre comment l'IB peut aider les établissements et les candidats aux examens à éviter ces mauvaises conduites. Des candidats, des enseignants et des coordonnateurs du Programme du diplôme ont été interrogés sur leurs connaissances, leur compréhension et leur expérience des problèmes d'intégrité intellectuelle, ainsi que sur la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement. Ce rapport résume les résultats de cette enquête et formule des recommandations pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des principes et des pratiques d'intégrité intellectuelle au sein du Programme du diplôme, recommandations pour la plupart applicables à l'ensemble du continuum des programmes de l'IB.

Un échantillon aléatoire et représentatif de candidats, d'enseignants et de coordonnateurs a été interrogé, ce qui nous a permis de comparer leurs réponses et leurs perceptions communes, et de développer ainsi une vision globale de la culture d'intégrité intellectuelle présente dans l'environnement d'apprentissage et d'enseignement des établissements à la fin du Programme du diplôme. Trois enquêtes différentes ont été élaborées afin d'interroger chacun des groupes sur leur perception des comportements malhonnêtes, sur la façon dont leur établissement enseigne l'intégrité intellectuelle et garantit que les élèves, les enseignants et les autres parties prenantes sont suffisamment informés de sa politique intellectuelle, ainsi que sur les procédures en cas de suspicion d'infraction et les expériences de chacun par rapport à ces procédures. Les trois enquêtes étaient disponibles en trois langues, mais les trois groupes de participants ont majoritairement répondu à l'enquête en anglais.

Les constatations présentées dans ce rapport se fondent sur les réponses de 2 153 candidats (soit 3 % de l'ensemble des candidats du Programme du diplôme inscrits aux sessions d'examens de mai et de novembre 2015), de 1 979 enseignants du Programme du diplôme en poste dans 167 écoles du monde de l'IB situées dans 68 pays des trois régions de l'IB, et de 294 coordonnateurs du Programme du diplôme issus de 76 pays (représentant 11 % de tous les établissements proposant le Programme du diplôme dans le monde). Les taux de réponses obtenus indiquent une sous-représentation des établissements tant publics que privés d'Amérique du Nord (voir Figure 1) ainsi qu'une légère surreprésentation des filles parmi les candidats, ce qui a nécessité des analyses afin de vérifier la présence d'un quelconque biais pouvant influencer sur les constatations générales. Un examen des différences observées au niveau des pratiques des établissements et de l'enseignement a montré que ces différences influent sur la compréhension qu'avaient les élèves de l'intégrité intellectuelle et sur leurs pratiques en la matière. Des recommandations ont donc été formulées en ce qui concerne les thèmes à inclure dans les politiques d'intégrité intellectuelle, les stratégies de communication utilisées par les établissements et leur lien avec les ressources de l'IB existantes.

Constatations

De façon générale, la plupart des écoles du monde de l'IB réussissent à enseigner activement un éventail de pratiques associées à l'intégrité intellectuelle. La majorité des établissements, tels que

représentés par les coordonnateurs de l'IB, recommandent à leurs enseignants du Programme du diplôme de traiter diverses pratiques d'intégrité intellectuelle en classe. Ces pratiques incluent le référencement correct des sources, les stratégies pour éviter le plagiat involontaire, la planification du travail scolaire, l'utilisation des médias sociaux lorsque les élèves partagent leur travail avec d'autres élèves et la consignation de la contribution de chaque candidat dans le cadre des travaux de groupe (Figure 3). De nombreux établissements utilisent également des logiciels de vérification des références (Figure 7) et ont recours à différentes méthodes pour communiquer les règles d'intégrité intellectuelle aux enseignants (Figure 16), aux candidats et aux parents.

Ils sont également nombreux à avoir indiqué adopter une approche de tolérance zéro à l'égard des cas de mauvaise conduite et appliquer des mesures disciplinaires plus dures en cas de récidive. En outre, la majorité des établissements tiennent un registre des cas de mauvaise conduite suspectés et avérés. En cas de mauvaise conduite avérée, les mesures disciplinaires suivantes étaient généralement appliquées : l'enseignant de la matière concernée et les parents du candidat étaient informés, le candidat devait refaire son travail et il obtenait une note diminuée pour le travail remis (Figure 14). Les coordonnateurs savent mieux que les enseignants et les candidats quels éléments sont inclus dans la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et 77 % d'entre eux s'attendent à ce que les candidats soient informés de cette politique en classe. Les établissements publics se reposent davantage sur des stratégies de communication passives, par l'intermédiaire de manuels, de résumés de la politique affichés dans les salles de classe et d'informations sur leur site Web, par exemple, tandis que les établissements privés proposent plus souvent des formations, des conférences et des séminaires sur ce thème.

La majorité des enseignants du Programme du diplôme ont indiqué enseigner les pratiques d'intégrité intellectuelle jusqu'à la session d'examens (Figure 3). Cependant, les enseignants disposant d'une expérience en tant qu'examineur les abordaient plus souvent que les autres (Figure 4). De façon générale, les enseignants abordaient plus souvent les pratiques d'intégrité intellectuelle permettant de contrer des problèmes spécifiques à leur matière, ce qui souligne l'importance qu'ils connaissent à la fois le règlement de leur établissement et celui de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle pour préparer leurs élèves. Près d'un enseignant sur cinq ayant participé à cette enquête ne connaissait pas la politique d'intégrité intellectuelle de son établissement et ignorait comment la consulter. De même, seule une minorité d'établissements avaient mis en place une procédure formelle pour garantir que leurs enseignants étaient informés de cette politique. Près de trois quarts des enseignants utilisaient des logiciels de vérification du référencement des sources, mais seul un établissement sur dix leur proposait une formation sur l'utilisation de ces logiciels.

L'ensemble des efforts fournis en matière d'enseignement influencent clairement le fait que les élèves se souviennent des pratiques pertinentes : la majorité des candidats ont indiqué avoir reçu une formation sur un éventail de pratiques de référencement des sources, sur la planification de leur travail et sur la façon de rechercher des informations et de la documentation à inclure dans leurs travaux, entre autres thèmes (Figure 2). Étant donné que les candidats qui se souvenaient d'un type de formation reçu se rappelaient également mieux les autres formations en lien avec l'intégrité intellectuelle (Figure 25) et que la majorité des établissements et des enseignants ont indiqué avoir en effet proposé beaucoup de ces formations tout au long du Programme du diplôme, cette étude semble souligner qu'il est important d'accorder une attention régulière et récurrente à un large éventail de pratiques d'intégrité intellectuelle pour que les élèves s'en souviennent. Les candidats qui connaissaient la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement ou qui avaient reçu une formation sur la recherche d'informations à inclure dans leurs travaux avaient une bien meilleure

compréhension de l'importance de l'intégrité intellectuelle dans leur travail et dans leur vie en dehors du cadre scolaire (Figure 26). Les attitudes des candidats à l'égard d'un éventail de comportements associés à de la fraude étaient clairement influencées par la formation qu'ils avaient reçue et par leur connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement (Figure 23). Ainsi, ceux qui n'avaient pas reçu de formation ou qui ne connaissaient pas cette politique considéraient bien plus souvent que certains comportements problématiques ne relevaient pas de la fraude ou relevaient seulement d'une fraude sans importance (voir section « Influence de la formation »).

Des constatations détaillées sont incluses dans ce rapport et énumérées dans la section « Résumé des constatations ».

Conclusions

Comme mentionné précédemment, l'enquête a montré de nombreux résultats positifs indiquant que la majorité des écoles du monde de l'IB travaillent activement et efficacement à l'institution d'une culture d'intégrité intellectuelle. Cependant, des progrès considérables restent à accomplir dans les domaines suivants :

- près d'un quart des candidats (27 %) ne savent pas si leur établissement dispose de règles en matière d'intégrité intellectuelle (incluses dans une politique de l'établissement) et ignorent comment les connaître ;
- près d'un candidat sur cinq (22 %) ne se rappelle pas avoir reçu de formation (au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci) sur la recherche d'informations à inclure dans son travail scolaire.

À l'échelle mondiale, cela implique qu'**il est possible qu'un quart des candidats du Programme du diplôme** chaque année (soit environ 19 000 candidats en 2015) **encoure un risque considérablement plus important** de se rendre **involontairement** coupable d'une forme de mauvaise conduite à cause d'un manque de formation sur ce sujet important.

Bien que de nombreux établissements et enseignants incluent des pratiques importantes dans leur enseignement de l'intégrité intellectuelle, il reste des domaines préoccupants à traiter, à savoir :

- l'utilisation des médias sociaux dans le cadre des travaux collectifs ;
- la question de référencer des idées ou des textes contenus dans des travaux que les candidats ont eux-mêmes effectués précédemment (pratique non autorisée lorsque les candidats remettent des travaux à l'IB en vue de leur évaluation) ;
- le référencement correct des textes traduits (par les candidats), une question pertinente pour les candidats multilingues qui consultent des sources dans des langues différentes de la langue d'enseignement et qui doivent prendre conscience de la nécessité de référencer correctement chaque idée ou travail utilisé.

Une formation récurrente, dans toutes les matières et dans toutes les années, sur les pratiques et le but de l'intégrité intellectuelle, aide les élèves à se rappeler davantage les règles et les pratiques à cet égard et à mieux les respecter, et réduit les cas de mauvaise conduite involontaire. Les établissements doivent par conséquent s'efforcer de communiquer sur l'intégrité intellectuelle tout au long du Programme du diplôme.

Cette étude montre que les enseignants s'attachent davantage à expliquer et à enseigner les pratiques d'intégrité intellectuelle qu'ils connaissent et qu'ils considèrent comme étant essentielles à la réussite scolaire et professionnelle de leurs élèves. Les enseignants qui ont exercé le rôle d'examineur ou de réviseur de notation et ceux qui sont informés de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement connaissent davantage les règles et les pratiques d'intégrité intellectuelle. Étant donné que 17 % des enseignants ayant participé à cette étude n'avaient pas connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et de son contenu, ce qui était plus souvent le cas des enseignants en poste dans des établissements publics que dans des établissements privés, que de nombreux établissements se reposent sur des méthodes passives pour communiquer leur règlement en matière d'intégrité intellectuelle, situation plus fréquente dans les établissements publics que privés, et que la moitié des établissements ne disposent d'aucune procédure formelle visant à garantir que leurs enseignants connaissent leur politique d'intégrité intellectuelle, il semblerait que les établissements, et possiblement les établissements publics en particulier, aient besoin de **repenser leur stratégie de communication destinée aux enseignants (et aux candidats)** pour mieux instituer une culture d'intégrité intellectuelle à l'échelle de l'établissement et dans tous les programmes.

Des constatations déroutantes ont également émergé. En particulier, il semble difficile d'expliquer que des enseignants et des coordonnateurs du Programme du diplôme, même en petit nombre, aient le sentiment que le fait d'aider un autre élève à **tricher** à un test ou à un examen, de rendre un travail **copié** d'un autre élève en le présentant comme le sien, ou de remettre une composition **obtenue en grande partie** d'un service de vente de travaux scolaires, d'un site Web, ou bien d'un livre, d'un journal ou de toute autre source en la présentant comme la sienne, ne constitue pas une infraction à l'intégrité intellectuelle ou constitue seulement une infraction sans importance. Au vu des perceptions très différentes au sein de la communauté scolaire mondiale sur ce qui constitue ou pas une façon légitime d'aider un pair ou un élève, il semblerait qu'une plus grande clarté soit nécessaire sur ce sujet (Baluená et Lamela, 2015). Si ces enseignants et ces établissements ne parviennent pas à former les candidats de l'IB selon l'interprétation majoritaire de l'intégrité intellectuelle, leur échec aura de sérieuses conséquences sur la réussite scolaire et plus personnelle de ces candidats, d'autant plus que le Programme du diplôme est un programme international et très rigoureux sur le plan scolaire.

Recommandations

Les établissements doivent savoir que l'IB est en passe d'abandonner la notation conventionnelle, ce qui implique qu'un nombre croissant de travaux de candidats seront chargés par voie électronique et vérifiés à l'aide d'un logiciel qui permettra à l'organisation non seulement de comparer ces travaux à des sources extérieures, mais aussi à des travaux de candidats chargés antérieurement. Ces vérifications deviendront de plus en plus courantes et augmenteront potentiellement le niveau de détection des infractions à l'intégrité intellectuelle. En conséquence, il sera encore plus important d'enseigner l'intégrité intellectuelle et les établissements doivent prendre les mesures suivantes, s'ils ne l'ont pas déjà fait :

- s'assurer que leur politique d'intégrité intellectuelle est révisée régulièrement de façon à inclure les derniers développements en matière de règlement et de technologie ;
- s'assurer que, tout au long de chaque cours proposé à un candidat, les pratiques d'enseignement incluent une attention régulière et récurrente à un éventail de pratiques d'intégrité intellectuelle, ainsi qu'à la planification du travail, à l'utilisation des médias sociaux dans le cadre des travaux

collectifs et à la formation sur la façon de rechercher des informations (et de les consigner et les référencer correctement), entre autres. En particulier, les établissements doivent :

- s'intéresser aux stratégies de révision ou d'entraînement basées sur des exemples existants (provenant de sites Web ou proposés par des tuteurs ou des enseignants au sein de l'établissement) ;
 - expliquer aux élèves comment réutiliser un travail effectué précédemment ou une partie de celui-ci (mais **pas** dans des travaux remis à l'IB en vue de leur évaluation) ;
 - approfondir la compréhension des candidats sur l'importance et le but de l'intégrité intellectuelle non seulement dans leurs travaux, mais aussi en dehors du cadre scolaire et tout au long de leur vie ;
- garantir que leur politique et leurs pratiques d'enseignement sont alignées sur la définition de l'intégrité intellectuelle de l'IB et sur son règlement à cet égard. Pour cela, ils doivent inclure d'autres comportements mentionnés dans les ressources de l'IB sur l'intégrité intellectuelle, notamment :
 - la reproduction des travaux,
 - la fabrication de données,
 - la perturbation des examens,
 - le fait de discuter des examens en dehors de la communauté scolaire immédiate dans les 24 heures suivant la tenue de l'examen, etc. ;
 - mettre en œuvre des procédures pour garantir que les candidats, les enseignants et les parents sont informés du règlement en matière d'intégrité intellectuelle, ainsi que des mesures prises en cas d'infraction à l'intégrité intellectuelle et des conséquences de toute mauvaise conduite.

En ce qui concerne l'élaboration ou la révision et l'amélioration des politiques d'intégrité intellectuelle, cette étude montre que les établissements doivent envisager d'inclure (au minimum) les informations suivantes :

- une définition de l'intégrité intellectuelle, comprenant éventuellement plusieurs exemples de comportements associés à une mauvaise conduite ou à une infraction de l'intégrité intellectuelle ;
- le but et l'importance de l'intégrité intellectuelle dans un contexte éducatif, en faisant référence aux règlements et aux pratiques de l'IB, le cas échéant ;
- les conséquences auxquelles s'exposent les candidats et les enseignants en cas d'infraction avérée à cette politique ;
- les actions attendues de la part des candidats, des enseignants et des autres membres du personnel lorsqu'ils suspectent une infraction à l'intégrité intellectuelle ;

- les procédures en place au sein de l'établissement et de l'IB pour enquêter sur les infractions suspectées, notamment les rôles et les responsabilités des candidats, des enseignants et des responsables de l'établissement, ainsi que les mesures appliquées et les droits des candidats et des enseignants à faire appel des décisions ;
- les stratégies de communication destinées à l'ensemble des parties prenantes, à savoir les candidats, les enseignants, les parents et l'IB ;
- les procédures formelles visant à garantir que les candidats, les enseignants et les parents sont informés des règles, des règlements et des pratiques d'intégrité intellectuelle au sein de l'établissement et de l'IB.

La publication de l'IB *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB* fournit des directives supplémentaires à cet égard.

Cette étude montre que la communication est essentielle pour améliorer les connaissances, la compréhension et les attitudes des candidats et des enseignants en matière d'intégrité intellectuelle. Pour que les candidats et les enseignants se souviennent mieux des règles et des pratiques d'intégrité intellectuelle, et pour que les établissements les favorisent davantage, il est recommandé à ces derniers de combiner les mesures suivantes :

- organiser des activités d'apprentissage et d'enseignement interactives (par exemple, des séminaires ciblés, des formations spécifiques, des formations régulières sur l'utilisation de la bibliothèque ou sur la recherche d'informations, des formations en classe sur les pratiques d'intégrité intellectuelle spécifiques à une matière ou à une tâche) ;
- indiquer où trouver et vérifier les informations relatives à l'intégrité intellectuelle (par exemple, dans des manuels, sur des résumés affichés dans les salles de classe ou sur des sites Web) ;
- mettre en place des processus officiels (documentés) visant à garantir que les candidats, les enseignants et les parents ont été informés des règles et des politiques en matière d'intégrité intellectuelle et les ont comprises.

De telles mesures permettront aux candidats de développer un sens des pratiques éthiques, ce qui aura pour effet de leur faire adopter plus ou moins automatiquement des comportements conformes à l'intégrité intellectuelle.

Prochaines étapes pour l'IB

Les normes de mise en œuvre des programmes de l'IB et leurs applications concrètes sont en cours de révision. La prochaine version mettra vraiment l'accent sur la nécessité pour les établissements de ne pas se limiter à enseigner aux élèves comment éviter les infractions de l'intégrité intellectuelle au cours des évaluations, mais plutôt de créer une culture d'intégrité intellectuelle permanente. Pour cela, ils devront évidemment commencer par disposer d'une politique d'intégrité intellectuelle acceptable, mais surtout s'efforcer d'élargir leurs pratiques afin de créer une communauté scolaire qui valorise l'intégrité intellectuelle et institue une culture de pratiques éthiques.

Les établissements seront tenus :

- de présenter les rôles et les responsabilités de chacun dans leur politique et de démontrer que l'ensemble des personnes mentionnées ont lu et compris cette politique ;
- de fournir des exemples de la politique « en action » illustrant comment elle a permis de traiter une situation particulière ;
- de fournir des ressources d'orientation ou des formations (destinées aux enseignants/élèves/parents) dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique ;
- de démontrer comment ils développent une culture d'intégrité et d'éthique ;
- de fournir des preuves qu'ils ont communiqué clairement les comportements pouvant constituer une infraction à l'intégrité intellectuelle.

La version révisée des normes de mise en œuvre des programmes de l'IB et de leurs applications concrètes sera publiée en 2020. L'IB dispose donc du temps nécessaire pour examiner attentivement les constatations de cette étude et pour les intégrer à la publication.

Table des matières

Résumé	2
Introduction	10
Description détaillée de l'enquête	11
Candidats ayant répondu	11
Enseignants ayant répondu	12
Coordonnateurs du Programme du diplôme ayant répondu (pour le compte de leur établissement)	12
Constatations de la recherche	13
Sources d'erreurs involontaires	13
Enseignement et apprentissage de l'intégrité intellectuelle	15
Ressources pédagogiques sur l'intégrité intellectuelle	15
Référencement correct des sources	16
Étude et collaboration	19
Révision et entraînement	19
Stratégies de prévention	20
Connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle des établissements	24
Contenu de la politique d'intégrité intellectuelle des établissements	25
Accès à la politique en matière de mauvaise conduite	29
Garantie du respect des règles en matière d'intégrité intellectuelle	31
Satisfaction concernant les informations fournies par l'établissement	33
Attitudes à l'égard de la fraude	37
La connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle et son influence sur les attitudes et les comportements	37
Influence de la formation	42
Expériences d'infractions suspectées et avérées	44
Conclusions	47
Résumé des constatations	47
Discussion	54
Recommandations	56
Domaines nécessitant une attention particulière	57
Amélioration et communication de la politique d'intégrité intellectuelle	58
Prochaines étapes pour l'IB	59
Annexes	61
Ressources de l'IB disponibles sur le Centre pédagogique en ligne (CPEL)	61
Références bibliographiques	62

Introduction

Les établissements proposant le Programme du diplôme de l'IB sont tenus de formaliser une politique d'intégrité intellectuelle officielle et de la communiquer activement aux candidats. La place de l'intégrité intellectuelle dans le continuum des programmes de l'IB se reflète dans le profil de l'apprenant de l'IB, qui mentionne que les élèves de l'IB « [adhèrent] à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et [possèdent] un sens profond de l'équité, de la justice » (IB, 2014a). Les élèves sont de plus en plus encouragés à utiliser quotidiennement la technologie dans leur apprentissage, afin d'utiliser les dernières informations disponibles dans leur travail scolaire (Jones, Blankenship et Hollier, 2013 ; Cranmer, 2006). Cela, combiné à la facilité d'effectuer des copier-coller, signifie qu'il est de plus en plus important que les diplômés de l'IB comprennent les principes et les pratiques d'intégrité intellectuelle pour réussir à l'université et dans leur vie professionnelle. Pour pouvoir aider les établissements à améliorer leurs procédures, l'IB doit avoir une meilleure vision de la façon dont les écoles du monde de l'IB et les enseignants mettent en œuvre cette politique et de la compréhension qu'en ont les élèves.

En mars et avril 2015, l'IB a interrogé 332 établissements proposant le Programme du diplôme répartis dans 79 pays, recueillant les réponses de 2 153 élèves, de 1 979 enseignants et de 294 coordonnateurs du Programme du diplôme provenant d'établissements publics et privés dans les trois régions de l'IB. Les enquêtes ont été élaborées dans les trois langues de l'organisation, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol, et chacune d'entre elles contenait des questions propres au groupe ciblé ainsi que plusieurs questions visant à recueillir la perspective de chacun des trois groupes sur des sujets variés.

Ce rapport présente les résultats obtenus, en comparant les réponses des trois groupes de participants sur leur perception des comportements malhonnêtes, la façon dont leur établissement enseigne l'intégrité intellectuelle et garantit que les élèves, les enseignants et les autres parties prenantes connaissent suffisamment sa politique d'intégrité intellectuelle, ainsi que les procédures mises en place en cas de suspicion d'infraction et les expériences de chacun par rapport à ces procédures. Un examen des différences observées au niveau des pratiques des établissements et de l'enseignement a montré que ces différences influaient sur la compréhension qu'avaient les élèves de l'intégrité intellectuelle et sur leurs pratiques en la matière. Des recommandations ont donc été formulées en ce qui concerne les thèmes à inclure dans les politiques d'intégrité intellectuelle, les stratégies de communication utilisées par les établissements et leur référencement dans les ressources de l'IB existantes.

Ce rapport passe à la loupe un certain nombre de réponses, résumant les résultats les plus utiles à la communauté d'établissements et d'enseignants de l'IB dans le but d'appuyer leurs efforts pour améliorer la compréhension qu'ont les candidats de l'intégrité intellectuelle. Si vous avez des questions sur cette étude, souhaitez obtenir une description plus détaillée des procédures et des questionnaires utilisés ou obtenir davantage d'informations sur des analyses et des résultats spécifiques, veuillez adresser un courriel à assessment.research@ibo.org en indiquant en objet « Enquête 2015 sur l'intégrité intellectuelle au sein de l'IB ».

Description détaillée de l'enquête

Les réponses des candidats, des enseignants et des coordonnateurs nous ont permis d'examiner les effets de la politique de l'établissement et de l'enseignement sur la compréhension qu'ont les candidats du but et de la pratique de l'intégrité intellectuelle.

Pour évaluer les résultats des efforts déployés par les établissements pour enseigner l'intégrité intellectuelle, des candidats de deuxième année du Programme du diplôme ont été interrogés en mars 2015, et des enseignants et des coordonnateurs du Programme du diplôme en avril de la même année. L'IB a pris soin de garantir que les candidats interrogés avaient reçu l'autorisation de leurs parents de participer à cette enquête et qu'ils étaient eux-mêmes d'accord pour y participer. Pour cela, les candidats ont dû remettre à leur coordonnateur du Programme du diplôme un formulaire sur lequel figuraient leur consentement éclairé ainsi qu'une autorisation de leurs parents.

Les coordonnateurs du Programme du diplôme ont joué un rôle déterminant dans la réussite de cette étude, non seulement en y participant eux-mêmes, mais également en nous fournissant les adresses électroniques personnelles de l'ensemble des candidats et des enseignants ayant accepté de participer,

afin que nous puissions leur envoyer un lien vers le questionnaire. Des candidats et des enseignants de 167 établissements répartis dans 68 pays ont participé. Les coordonnateurs du Programme du diplôme nous ont permis de réunir des données de 294 établissements situés dans 76 pays différents. Malgré les efforts déployés pour obtenir une participation représentative de l'ensemble de la communauté mondiale d'écoles du monde de l'IB, nous n'avons pas obtenu autant de réponses d'établissements publics et d'établissements d'Amérique du Nord que souhaité. Plusieurs tests ont été effectués pour déterminer si ce déséquilibre avait une incidence sur les résultats globaux de l'analyse. En outre, il a été décidé de signaler uniquement les divergences statistiquement significatives entre les groupes de candidats, d'enseignants et de coordonnateurs. L'ensemble des divergences signalées dans ce rapport visent à aider les établissements dans l'élaboration de leur politique et la mise en place des actions nécessaires.

Candidats ayant répondu

Sur les quelque 7 000 élèves contactés, 2 153 (30 %) ont répondu au questionnaire en ligne. Ces 2 153 élèves sont issus de 167 établissements et représentent environ 3 % de l'ensemble des candidats du Programme du diplôme inscrits aux examens en 2015. Les filles ont été proportionnellement un peu plus nombreuses à répondre. Les participants avaient en moyenne 17,5 ans, ils étaient nés dans 121 pays différents, majoritairement (73 %) dans le même pays que l'un de leurs parents, eux-mêmes originaires de 132 pays. Traditionnellement, de nombreux candidats du Programme du diplôme vivent en dehors de leur pays de naissance (en tant qu'expatriés) en raison de la situation professionnelle de leurs parents ou de leur tuteur. Cependant, plus de la moitié (58 %) des candidats ayant répondu à cette enquête étudiaient le Programme du diplôme dans une école du monde de l'IB située dans leur pays de naissance, ce qui indique que le modèle traditionnel est en train d'évoluer. Les candidats du Programme du diplôme sont issus de milieux caractérisés par un niveau d'études relativement élevé : 70 % des parents des candidats interrogés étaient titulaires de diplômes universitaires (voir également IB, 2010 ; HESA, 2016).

Près d'un quart des candidats avait suivi précédemment le PP ou le PEI et près d'un candidat sur dix (9 %) avait déjà demandé des aménagements de la procédure d'évaluation à des fins d'inclusion à

un moment donné sous la forme de temps supplémentaire ou d'une modification de la police de caractères des épreuves, par exemple, ce qui représente une proportion moindre par rapport aux chiffres recueillis précédemment auprès des candidats du PEI (IB, 2014b). Conformément aux constatations précédentes (ibid), les candidats utilisent leur ordinateur, leur tablette ou un autre appareil numérique quasiment au quotidien, et seuls 2 % d'entre eux n'en avaient pas utilisé dans le cadre scolaire au cours de la semaine précédant l'enquête. Presque tous les candidats (93 %) ont répondu en anglais et une toute petite minorité en français (<1 %). Ils sont 49 % à avoir indiqué que leur langue maternelle était l'anglais, 10 % l'espagnol, 5 % l'allemand ou le chinois, 2 % le français et 29 % une autre langue. La plupart des francophones et la moitié des hispanophones ont répondu à l'enquête dans leur langue d'enseignement, à savoir l'anglais.

Pour aider les candidats à se souvenir de l'enseignement qu'ils avaient reçu en matière d'intégrité intellectuelle et nous permettre de comparer leurs réponses, il leur a été demandé de répondre aux questions en se concentrant sur une composante particulière du programme, à savoir le mémoire ou la théorie de la connaissance (TdC), deux composantes du tronc commun étudié par l'ensemble des candidats, ou toute autre matière sur laquelle ils travaillaient à ce moment-là. Les candidats ont répondu en proportion quasiment égale (environ 35 %) en considérant le mémoire ou la TdC. Les candidats restants (29 %) ont répondu en tenant compte d'une autre matière.

Enseignants ayant répondu

Sur les quelque 4 100 enseignants contactés, 1 979 (48 %) ont répondu à l'enquête en ligne. Tous étaient en poste dans l'un des 167 établissements fréquentés par les candidats ayant participé à l'enquête. L'échantillon est davantage composé de femmes (56 %) que d'hommes (40 %). La majorité des enseignants ayant participé (86 %) enseignent leur matière depuis de nombreuses années, tant dans le contexte de l'IB qu'à l'extérieur de celui-ci, et 45 % avaient au moins 11 ans d'expérience. Six enseignants sur dix enseignaient leur matière dans le contexte de l'IB depuis au moins cinq ans. Sans surprise pour des enseignants, 93 % avaient une formation universitaire, 53 % étaient titulaires d'un diplôme universitaire de deuxième cycle et 11 % avait suivi un programme avancé d'études supérieures ou étaient titulaires d'un doctorat.

Près de 8 enseignants sur 10 (78 %) n'avaient aucune expérience en tant qu'examineur du Programme du diplôme ou réviseur de notation du PEI, 13 % exerçaient le rôle d'examineur ou de réviseur de notation depuis 4 ans ou moins et 9 % depuis au moins 5 ans. À l'instar des candidats, 94 % des enseignants ont répondu au questionnaire en anglais, qui est la langue maternelle de 62 % d'entre eux. Aucun enseignant n'a répondu en français, même si 3 % d'entre eux ont indiqué être de langue maternelle française. Les autres langues maternelles représentées étaient l'espagnol (7 %), l'allemand (4 %), le chinois (2 %) et d'autres langues (20 %). Plus des deux tiers (68 %) des enseignants ont répondu au questionnaire dans leur langue maternelle. Près d'un tiers des participants (35 %) ont répondu en considérant leur rôle de superviseur du mémoire, 10 % à leur rôle d'enseignant de TdC et la majorité (54 %) à la matière qu'ils enseignaient.

Coordonnateurs du Programme du diplôme ayant répondu (pour le compte de leur établissement)

Au total, nous avons contacté un échantillon aléatoire de 1 159 établissements pour leur demander de participer à l'enquête et 332 établissements ont accepté notre invitation (soit 29 % des établissements invités). Sur les 332 coordonnateurs des établissements concernés, 294 (89 %) ont répondu à l'intégralité du questionnaire, ce qui représente près de 11 % des établissements proposant le Programme du diplôme en octobre 2014. Les établissements privés situés dans les régions Asie-

Pacifique et Afrique, Europe et Moyen-Orient de l'IB sont surreprésentés (taux de réponse de 35 à 50 %). En revanche, le taux de réponse des établissements de la région IB Amériques était bas, en raison de la faible participation en Amérique du Nord. Ceci nous a amenés à solliciter davantage de ces établissements à participer à l'enquête. Malgré nos efforts pour compenser cet écart, le taux de réponse en Amérique du Nord est resté bas, que ce soit de la part des établissements privés (29 %) ou des établissements publics (17 %) (voir Figure 1). Dans ce groupe, 59 % des participants étaient des femmes et 34 % des hommes. Généralement, les coordonnateurs du Programme du diplôme étaient des enseignants très expérimentés et 71 % d'entre eux avaient enseigné au moins 5 ans dans le Programme du diplôme. Par rapport aux enseignants ayant participé à l'enquête, les coordonnateurs disposaient plus souvent d'une expérience en tant qu'examineur ou réviseur de notation (34 %) et cette expérience était souvent bien plus longue (de 5 à 10 ans pour 12 % d'entre eux, et d'au moins 11 ans pour 7 % d'entre eux).

Une fois encore, la majorité des réponses a été apportée en anglais (88 %). Le reste des participants a répondu en espagnol (12 %). Près de trois quarts des participants ont répondu dans leur langue maternelle (73 %). Environ trois coordonnateurs sur cinq sont de langue maternelle anglaise, 13 % de langue maternelle espagnole, et entre 2 et 3 % de langue maternelle française, allemande ou chinoise. Les 20 % restants ont indiqué avoir une autre langue maternelle.

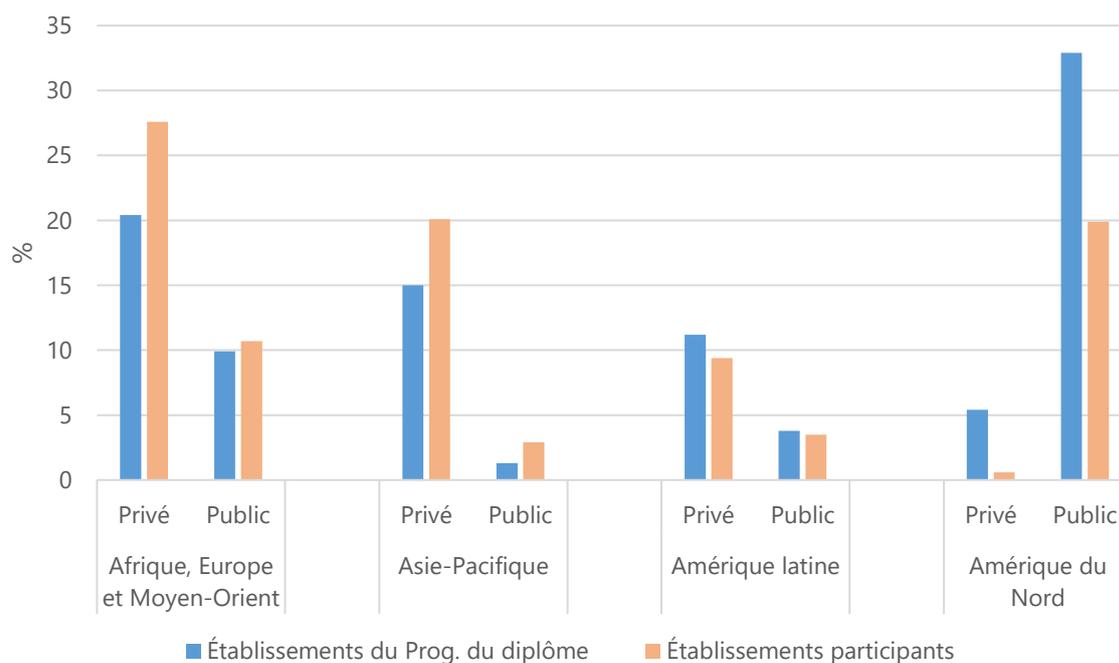


Figure 1 – Composition de l'échantillon des établissements scolaires par région et statut juridique par rapport à la communauté mondiale d'établissements enseignant le Programme du diplôme

Constatations de la recherche

Sources d'erreurs involontaires

De nombreux facteurs peuvent conduire les élèves à commettre des erreurs involontaires de plagiat ou de référencement insuffisant des sources dans leurs travaux. Certaines questions contenues dans cette enquête visaient à nous en apprendre davantage sur les sources d'erreurs suivantes :

- un manque de connaissances et de formation sur la recherche de documentation et le référencement correct des sources ;
- le fait d'étudier ou de travailler en collaboration avec des pairs et de partager du travail par voie numérique ;
- l'utilisation de stratégies de révision ou d'entraînement basées sur des exemples existants (provenant de sites Web ou proposés par des tuteurs ou des enseignants au sein de l'établissement) ;
- une mauvaise planification entraînant un manque de temps pour vérifier les références ;
- la réutilisation d'un travail personnel (intégralement ou en partie) ;
- un manque de compréhension de l'importance et du but de l'intégrité intellectuelle.

Comme mentionné dans la section consacrée aux réponses des candidats, presque tous (98 %) utilisent un appareil numérique et remettent leurs travaux par voie électronique. Ils incluent très souvent des ressources qu'ils ont trouvées sur Internet ou à la bibliothèque, ce qui implique que des erreurs pourraient être évitées s'ils recevaient une formation sur cette pratique. La majorité des candidats (70 %, correspondant aux 45 % et 25 % indiqués dans la Figure 2) ont répondu que leur établissement leur avait donné une formation sur la façon de rechercher des informations. Près d'un quart de ces candidats (25 %) ont reçu un complément à cette formation en dehors de l'établissement (fourni par leurs parents ou leur tuteur, par exemple). Parallèlement, 22 % des candidats ayant participé à cette étude ne se rappellent pas avoir reçu de formation sur la recherche de documentation, ou sont certains de n'en avoir jamais reçu, que ce soit au sein de leur établissement ou en dehors de celui-ci. Dans ce rapport, nous verrons que ces candidats, sur une échelle mondiale par rapport aux chiffres de la session de mai 2015, soit quelque 17 000 candidats par session, sont davantage exposés au risque de commettre des erreurs de référencement des sources (Figure 2).

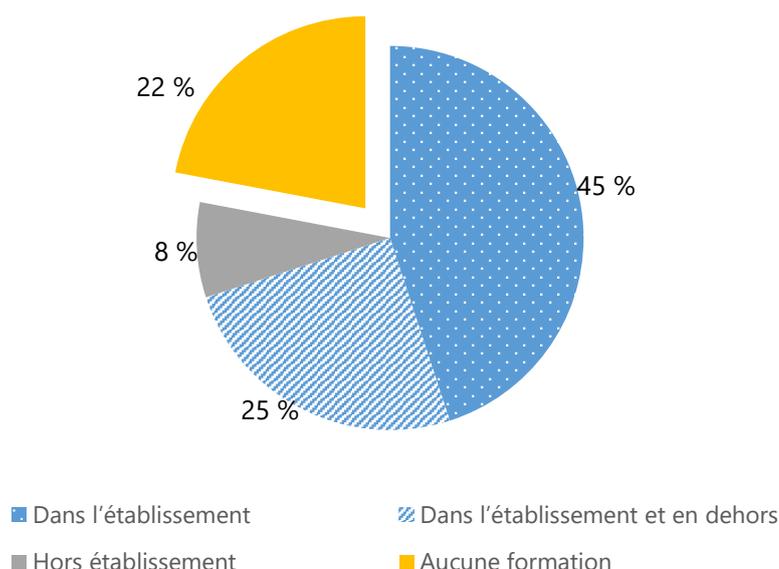


Figure 2 – Candidats ayant reçu une formation sur la recherche d'informations à l'intérieur ou à l'extérieur de leur établissement

Très peu de candidats du Programme du diplôme prennent des cours particuliers en dehors de leur établissement (8 %). Les candidats qui ont indiqué avoir reçu une formation sur la recherche d'informations hors du cadre scolaire prenaient également plus souvent des cours particuliers en dehors de leur établissement (13 %), tandis que ceux qui ne se souvenaient pas d'avoir reçu hors de l'établissement une formation sur les stratégies de recherche d'informations suivaient significativement moins souvent des cours particuliers (5 %), ce qui implique que les cours particuliers jouent au moins un rôle partiel dans le fait que certains élèves reçoivent une formation sur les pratiques de recherche d'informations en dehors de leur établissement. Les cours particuliers sont légèrement plus fréquents chez les candidats de la région Asie-Pacifique (11 %) et des établissements privés (9 %).

Les candidats passent la plupart de leur temps avec des élèves de leur établissement (qu'ils suivent ou non le Programme du diplôme), et moins de temps avec des élèves d'autres établissements. Les établissements qui institutionnalisent la collaboration avec des élèves d'autres établissements dans le cadre de leur approche pédagogique ne semblent pas privilégier la proximité lorsqu'ils établissent des partenariats avec d'autres établissements. Les candidats coopèrent plus souvent avec des élèves scolarisés dans des établissements situés dans leur ville (19 %) ou dans leur pays (11 %), et bien moins fréquemment avec des élèves scolarisés dans des établissements faisant partie du même site, de la même organisation scolaire ou situés dans leur voisinage (3 %, 6 % et 4 %, respectivement).

Plus de la moitié des candidats (52 %) ont indiqué n'avoir jamais reçu de formation sur l'utilisation des médias sociaux pour partager leur travail avec d'autres élèves. Sur le groupe de candidats qui se souvenaient d'avoir reçu une formation sur la recherche d'informations, près de la moitié se rappelait également avoir reçu une formation sur l'utilisation des médias sociaux (26 % de l'ensemble des candidats). En revanche, les candidats qui ont indiqué n'avoir reçu aucune formation sur la recherche d'informations (22 %) n'avaient fréquemment aucun souvenir d'avoir participé à une formation sur les erreurs à éviter lors de l'utilisation des médias sociaux dans le cadre de coopérations avec d'autres élèves (16 % de l'ensemble des candidats de l'échantillon). Ces résultats indiquent que la formation sur l'utilisation des médias sociaux semble associée à la formation sur la recherche d'informations et que les établissements ont un rôle déterminant à jouer pour enseigner aux candidats comment éviter les erreurs de référencement lorsqu'ils utilisent les médias sociaux.

Enseignement et apprentissage de l'intégrité intellectuelle

Les trois enquêtes comprenaient des questions similaires sur l'enseignement et la formation fournis aux élèves pour éviter les infractions à l'intégrité intellectuelle, questions qui ont permis de procéder à une comparaison des différentes perspectives sur les pratiques mises en place en classe.

Ressources pédagogiques sur l'intégrité intellectuelle

Pour encourager l'ensemble de la communauté scolaire à prêter attention à l'enseignement et au respect de l'intégrité intellectuelle, il est intéressant que les enseignants coopèrent en vue de concevoir des ressources pédagogiques dédiées. Parmi les enseignants ayant participé à l'étude, deux sur cinq (40 %) avaient récemment coopéré avec d'autres enseignants du Programme du diplôme sur l'élaboration de ressources pédagogiques spécifiques et 8 % avaient travaillé en commun avec des enseignants extérieurs au Programme du diplôme au sein de leur établissement. Presque aucun enseignant n'avait coopéré avec des enseignants d'autres établissements. À l'instar de la collaboration entre les élèves, la proximité géographique ne constituait pas un critère déterminant dans la formation de ces coopérations. Celles-ci se formaient principalement entre des enseignants

en poste dans des établissements appartenant à la même organisation (5 %), situés dans la même ville (7 %) ou dans le même pays (6 %).

Référencement correct des sources

Les trois groupes ont été interrogés sur la formation au référencement correct des sources au sens large, incluant la consignation des contributions de chacun des élèves participant à un travail de groupe et l'utilisation des médias sociaux. Si les candidats et les coordonnateurs devaient réfléchir sur toute la durée du Programme du diplôme, les enseignants, eux, étaient interrogés sur une période plus courte, durant laquelle il était particulièrement important que les élèves maîtrisent le référencement correct des sources. Une tendance similaire apparaît dans les réponses des trois groupes (Figure 3). Les formations sur les thèmes suivants :

- établir une bibliographie ou une liste de références ;
- inclure des citations correctement ;
- référencer des images ou des graphiques extraits d'autres sources (Internet) ;
- et éviter le plagiat involontaire

semblent toutes courantes, étant donné que la majorité des candidats se rappellent avoir suivi une formation de ce type et que de nombreux établissements recommandent à leurs enseignants de les inclure dans leur enseignement. En revanche, les formations sur les thèmes suivants étaient plus rares :

- inclure dans un travail des textes traduits (par les candidats) provenant d'Internet ;
- inclure un travail effectué précédemment dans un nouveau travail (c'est-à-dire le fait de citer son propre travail).

Savoir référencer correctement des textes provenant d'Internet (ou d'autres sources) et que les élèves ont eux-mêmes traduits n'est peut-être pas un problème majeur dans les systèmes éducatifs où les élèves travaillent et apprennent dans une seule langue. De plus, il est fort probable que les logiciels de vérification des références ne détectent pas ces erreurs, étant donné que chaque traduction est unique. Cependant, si un candidat présente le texte ou l'idée traduit comme le fruit de son propre travail, il enfreint les principes d'intégrité intellectuelle. Ce thème mérite donc d'être davantage exploré, en particulier dans l'environnement multilingue de l'IB, où de nombreux candidats étudient et remettent des travaux dans une langue différente de leur langue maternelle ou même de leur seconde langue.

Pour ce qui est de citer son propre travail, les réponses des différents groupes de participants divergent clairement. Si seulement 26 % des candidats ont indiqué avoir reçu une formation sur la façon de référencer correctement des travaux qu'ils avaient effectués précédemment dans un nouveau travail, les coordonnateurs, et donc les établissements, semblent déjà conscients de l'importance de ce thème, puisqu'ils sont 52 % à avoir recommandé de l'inclure dans l'enseignement.

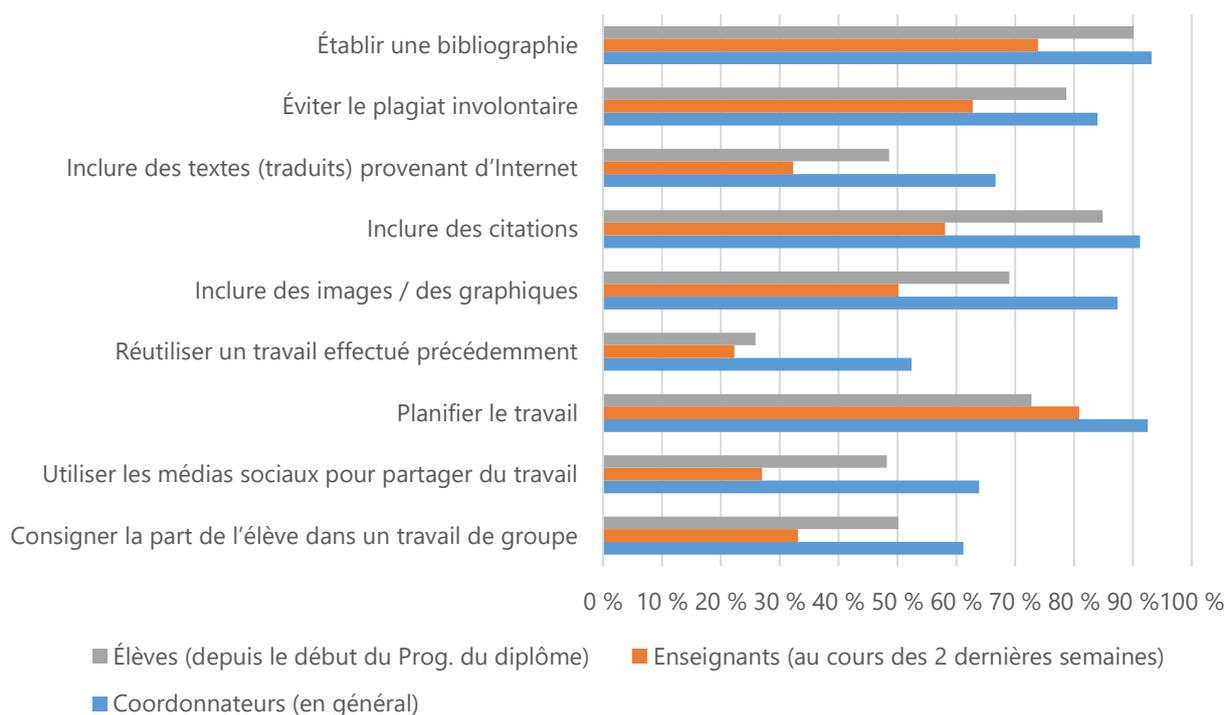


Figure 3 – Avez-vous reçu/donné/recommandé une formation sur les thèmes suivants ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Les souvenirs des candidats sur des périodes plus longues étaient souvent plus flous. Nous savons qu'il est plus facile pour les élèves de se rappeler certaines activités s'ils peuvent les associer à un événement important (par exemple, leur arrivée dans un nouvel établissement) ou à d'autres souvenirs. Dans le cadre de cette question, il a été demandé aux candidats de se souvenir d'une formation connexe sur la façon de rechercher des informations (voir précédemment), laquelle est souvent associée, au moins en partie, au référencement correct des sources. Leurs réponses ont été examinées en distinguant les candidats qui se souvenaient d'avoir suivi une formation sur les stratégies de recherche d'informations au sein de l'établissement (70 %) de ceux qui ne s'en souvenaient pas (22 %). Les candidats qui ne se souvenaient pas d'avoir reçu cette formation dans leur établissement avaient également plus tendance à ne pas se rappeler avoir suivi une formation sur le référencement correct des sources, ce qui les rend potentiellement plus vulnérables.

Les quelque 16 % de candidats (soit environ 12 000 candidats en 2015) qui ne se souvenaient pas d'avoir reçu de formation sur la recherche d'informations, que ce soit au sein de leur établissement ou en dehors, ou sur l'utilisation des médias sociaux pour partager leur travail, se souvenaient encore moins de la formation sur le référencement correct des sources, et manquaient donc de connaissances à cet égard, ce qui les exposait à un risque considérablement plus important d'enfreindre involontairement les règles d'intégrité intellectuelle. Parmi ces candidats :

- les trois quarts ne se souvenaient pas non plus d'avoir reçu une formation sur la façon de référencer un travail qu'ils avaient effectué précédemment dans un nouveau travail ;
- la moitié ne se souvenait pas d'avoir reçu une formation sur la façon d'inclure des textes traduits provenant d'Internet dans leur travail ;

- plus d'un tiers ne se souvenait pas d'avoir reçu une formation sur la façon d'inclure des graphiques et des images ;
- un quart ne se souvenait pas d'avoir reçu une formation sur la façon d'inclure des citations.

Les candidats qui avaient reçu une formation supplémentaire sur la recherche d'informations en dehors de l'établissement (25 % de l'ensemble des candidats) se rappelaient plus souvent avoir reçu une formation sur le référencement correct des sources, ce qui suggère que le fait d'accorder une attention fréquente et récurrente à des thèmes liés à l'intégrité intellectuelle et à des formations connexes permet aux candidats de mieux se souvenir des procédures et des pratiques en la matière et réduit donc considérablement le risque de manquements involontaires à l'intégrité intellectuelle.

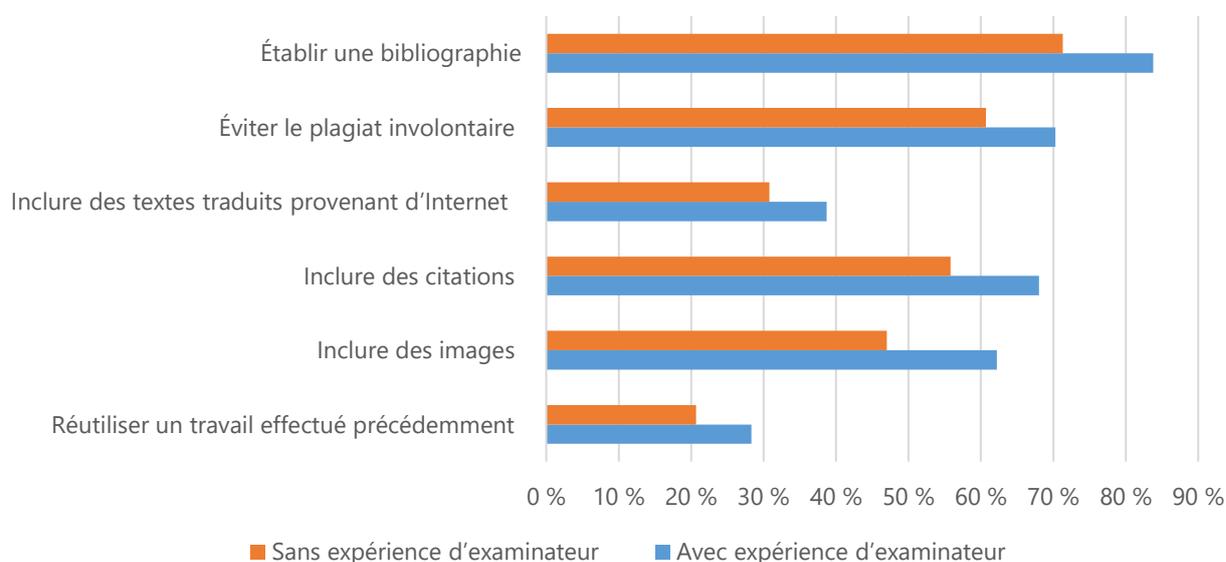


Figure 4 – Au cours des deux dernières semaines, avez-vous discuté de l'une des activités suivantes pour aider les élèves à éviter les problèmes relatifs à l'intégrité intellectuelle ? (Réponses des enseignants selon qu'ils disposent ou non d'une expérience en tant qu'examineur)

Les enseignants n'accordent pas tous la même attention à l'enseignement et à la mise en pratique du référencement correct des sources. Au vu des exigences des composantes d'évaluation, il n'est pas surprenant que les enseignants s'exprimant en tant que superviseur du mémoire ou enseignant de TdC abordent davantage les thèmes suivants que les autres enseignants :

- établir une bibliographie ou une liste de références ;
- éviter le plagiat involontaire ;
- inclure dans un travail des textes traduits (par les candidats) provenant d'Internet ;
- référencer correctement des images et des graphiques ;
- inclure des citations.

En outre, les enseignants ayant une expérience en tant qu'examineur ou réviseur de notation du Programme du diplôme parlaient bien plus souvent de l'ensemble des thèmes liés à l'intégrité

intellectuelle et au référencement correct des sources dans leurs cours, ce qui montre qu'ils apportent une valeur ajoutée à leur établissement (Figure 4).

Étude et collaboration

La collaboration faisant partie des compétences sociales contenues dans les approches de l'apprentissage qui sous-tendent tous les programmes de l'IB, celle-ci doit être encouragée dans tous les cours du Programme du diplôme. Cependant, il est essentiel que les candidats sachent comment éviter les erreurs involontaires de référencement qui peuvent survenir lorsqu'ils travaillent en collaboration. Plusieurs tests statistiques ont été réalisés afin de déterminer si les candidats étudiant à plusieurs ou remettant des travaux de groupe étaient plus vulnérables. Bien que les candidats du Programme du diplôme étudient la plupart du temps seuls (89 %), une proportion considérable (43 %) étudient ou collaborent avec des amis ou d'autres élèves au moins ponctuellement. Près de huit candidats du Programme du diplôme sur dix avaient collaboré avec d'autres élèves du Programme du diplôme au cours des deux semaines précédant l'enquête et près d'un tiers avait étudié ou collaboré avec des élèves extérieurs au programme de l'IB. Les filles étaient légèrement plus susceptibles que les garçons de travailler en collaboration (82 % contre 74 %).

Les coordonnateurs semblent relativement conscients du lien entre collaboration et erreurs de référencement involontaires. Ils sont près de deux tiers à recommander que les enseignants expliquent à leurs élèves comment consigner leur contribution dans le cadre d'un travail de groupe (62 %) et comment utiliser les médias sociaux pour partager leur travail avec d'autres élèves (64 %, Figure 3). Près de la moitié des candidats se souvenaient que ces thèmes avaient été abordés en classe pendant leur parcours au sein du Programme du diplôme. Seul un tiers des enseignants (33 %) a indiqué avoir récemment expliqué aux candidats comment ils pouvaient consigner leur contribution dans le cadre d'un travail de collaboration et à peine plus d'un quart (27 %) avait discuté de l'utilisation des médias sociaux dans le cadre d'un travail de collaboration et des risques d'erreurs de référencement (Figure 3). Les enseignants de TdC étaient davantage susceptibles que les enseignants des autres matières de parler de la consignation de la contribution de chaque élève dans le cadre des collaborations, probablement en raison du fait que les élèves de leur matière ont la possibilité de réaliser l'une des tâches d'évaluation finale en collaboration. Cependant, compte tenu du fait que la collaboration est encouragée de façon générale dans tout le Programme du diplôme, il s'agit clairement d'un domaine dans lequel tous les enseignants et les candidats pourraient bénéficier de directives supplémentaires.

Révision et entraînement

Les coordonnateurs recommandent généralement aux enseignants de conseiller aux candidats de s'entraîner à l'aide d'exemples des années passées (75 %), ou, dans une moindre mesure, et au cas par cas, de prendre des cours particuliers dans les cas appropriés (35 %). Trois enseignants sur cinq (62 %) ont indiqué fournir à leurs élèves des exemples de travaux à des fins d'entraînement ou de révision et près d'un quart (24 %) leur recommandait de consulter un ou plusieurs sites Web proposant des exemples. La plupart des sites Web recommandés sont accessibles de façon anonyme et gratuite. Un nombre bien moins important d'enseignants leur a recommandé de prendre des cours particuliers en dehors de l'établissement (14 %) et 5 % leur ont eux-mêmes donné des cours particuliers ou leur ont recommandé des publications de l'IB pour se préparer aux examens (Figure 5). Si les cours particuliers sont peu répandus (5 %), les candidats travaillant sur le mémoire ont plus souvent indiqué que les autres candidats avoir passé entre 2 et 4 heures avec un tuteur en dehors de l'établissement au cours des deux semaines précédant l'enquête.

Près de la moitié des candidats s'entraînent à l'aide d'exemples de travaux de la composante d'examen choisie, mais cette pratique est moins courante chez les élèves de TdC (39 %) que des autres matières (68 %). Les candidats qui s'entraînent à l'aide d'exemples se rappellent plus souvent avoir suivi une formation sur la façon d'éviter le plagiat involontaire, d'inclure correctement des citations et de bien référencer leurs propres travaux, ce qui laisse penser qu'ils ne sont pas plus vulnérables.

Les candidats qui préparent le mémoire s'entraînent moins souvent (38 %) avec des travaux ou des exemples provenant de sites Web que ceux qui étudient la TdC ou d'autres matières (61 %) et les garçons encore moins que les filles (41 % contre 49 %). Sur les candidats qui utilisent des sites Web (45 %), la majorité (37 %) a indiqué pouvoir y accéder gratuitement et de façon anonyme. Les candidats s'entraînant avec des exemples provenant de sites Web se rappelaient plus souvent avoir suivi une formation sur la façon de référencer correctement les sources, y compris les graphiques et les images, ce qui indique qu'ils ne sont pas plus exposés au risque d'enfreindre involontairement les principes d'intégrité intellectuelle que les autres.

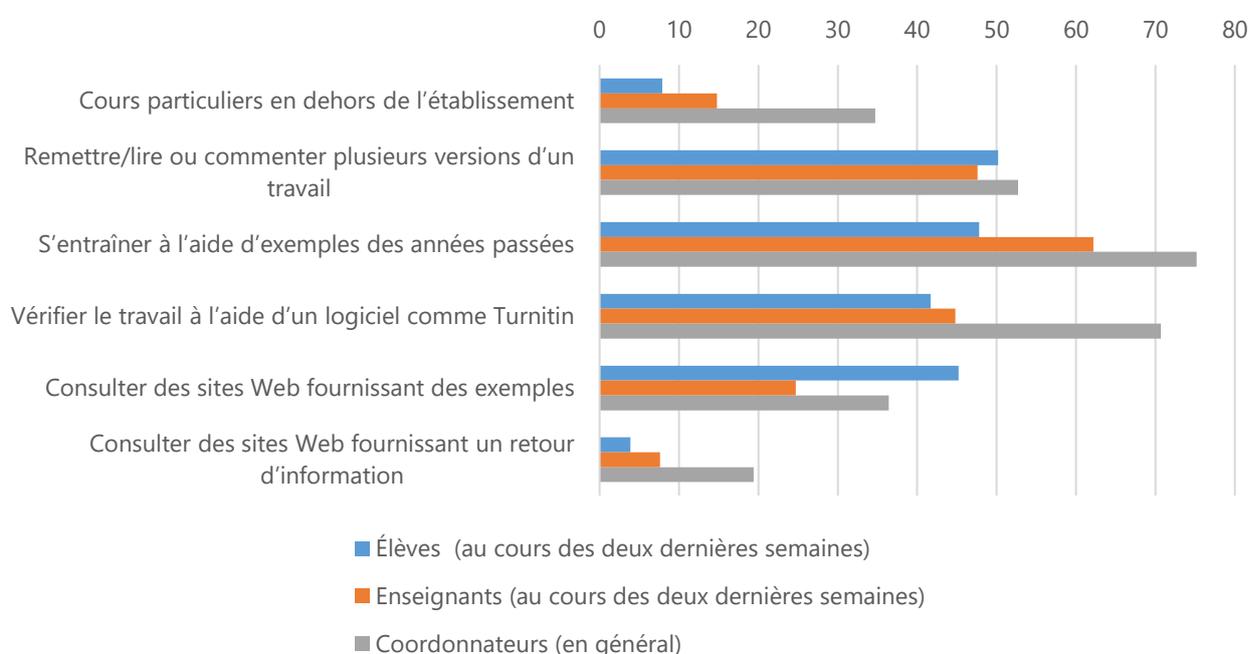


Figure 5 – Avez-vous effectué l'une des activités suivantes / conseillé à vos élèves d'effectuer l'une des activités suivantes / votre établissement recommande-t-il aux enseignants de discuter de l'un des thèmes suivants pour aider les élèves à obtenir une meilleure note ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Stratégies de prévention

Les établissements s'attachent visiblement à aider leurs élèves à gérer leur temps et près des trois quarts (73 %) des candidats ont indiqué avoir reçu une formation sur la façon de planifier leur travail. En effet, 81 % des enseignants ont confirmé avoir récemment abordé avec leurs élèves la planification du travail pour éviter le stress ou les erreurs de référencement et 92 % des coordonnateurs ont indiqué recommander aux enseignants de traiter ce thème en classe (Figure 3). Les candidats ayant indiqué avoir reçu une formation au sein de l'établissement sur la recherche d'informations (87 %) ont plus souvent déclaré que leur établissement fournissait également une formation sur la planification du travail (87 %), ce qui laisse à nouveau penser qu'une attention fréquente et récurrente portée aux stratégies et aux pratiques associées à l'intégrité intellectuelle en

cours réduit considérablement les risques que les candidats se rendent involontairement coupables de mauvaise conduite.

Les candidats peuvent également procéder à des vérifications supplémentaires du référencement des sources dans leurs travaux. Ces vérifications peuvent être automatisées, par exemple, à l'aide d'un logiciel tel que Turnitin, Viper, SeeSources, ou réalisées manuellement, avec l'aide de leur enseignant ou d'un membre du personnel de l'établissement, entre autres. La moitié (50 %) des candidats présentent au moins une deuxième version préliminaire de leur travail à leur enseignant pour vérification. Les candidats préparant leur mémoire sont ceux qui se livrent le plus souvent à cette pratique (61 %), suivis par les élèves de TdC (46 %) et par les élèves des autres matières (37 %). Les enseignants confirment qu'il s'agit d'une stratégie fréquemment employée et 48 % indiquent lire ou commenter au moins la deuxième version préliminaire du travail de leurs élèves. Si les établissements sont libres de proposer à leurs élèves un retour d'information de leur enseignant sur des versions multiples de leur travail dans le cadre de leur apprentissage, l'IB établit une limite au nombre de fois que les enseignants peuvent fournir un retour d'information sur le travail que les candidats lui remettront pour évaluation dans le cadre du Programme du diplôme.

Les candidats ayant suivi une formation sur la recherche d'informations au sein de leur établissement présentent plus souvent des versions préliminaires de leur travail pour vérification des références. Une tendance similaire est observée en ce qui concerne le fait de faire vérifier les références par d'autres membres du personnel de l'établissement (environ 45 %), pratique davantage utilisée par les élèves scolarisés dans des établissements privés que publics (51 % contre 31 %). À nouveau, la préparation du mémoire est plus souvent associée à la vérification des références (58 %), suivie par la TdC (38 %) et l'ensemble des autres matières confondues (30 %). En revanche, les candidats qui ne se rappellent pas avoir reçu une formation sur la recherche d'informations font moins appel à leurs enseignants ou à d'autres membres du personnel de l'établissement pour vérifier le référencement de leurs sources (36 %). Ces candidats sont également plus nombreux à ne pas connaître suffisamment les bonnes pratiques de référencement des sources, ce qui confirme qu'ils sont plus susceptibles d'enfreindre involontairement les principes d'intégrité intellectuelle.

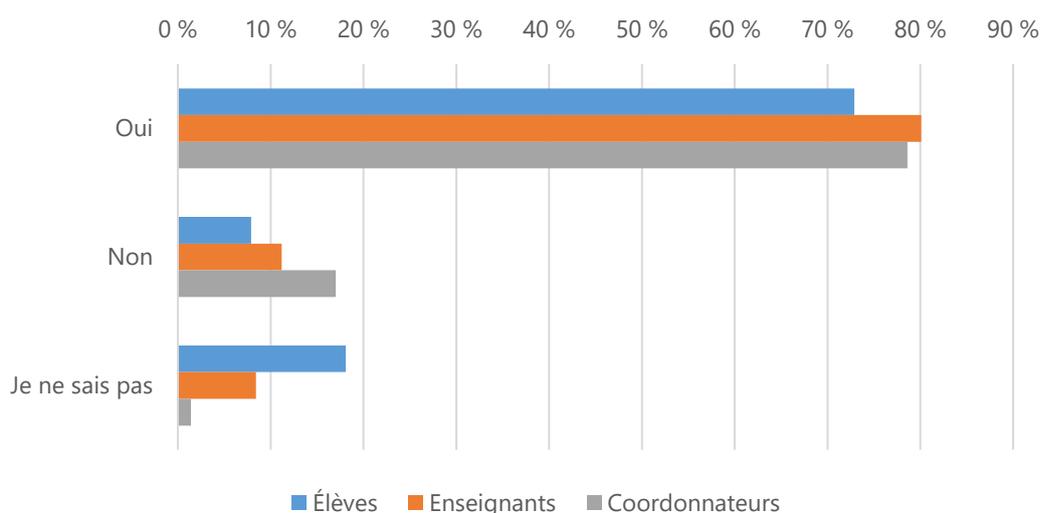


Figure 6 – Votre établissement utilise-t-il un logiciel de vérification des références ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Sachant que l'utilisation d'un logiciel de vérification des références induit souvent une dépense, il n'est pas surprenant que les candidats scolarisés dans des établissements privés aient plus souvent la

possibilité de vérifier leur travail avec un logiciel de ce type et se livrent plus souvent à cette pratique (49 % contre 24 % des candidats scolarisés dans des établissements publics). Parmi les participants, 73 % des candidats, 80 % des enseignants et 79 % des coordonnateurs ont indiqué que leur établissement utilise un logiciel de vérification des références (Figure 6). Selon les candidats et les enseignants, ce logiciel est principalement utilisé par les enseignants (64 % et 72 %, respectivement) ou parfois par d'autres membres du personnel de l'établissement (9 % et 18 %) et moins souvent par les candidats (24 % et 35 %). Les réponses des coordonnateurs ont confirmé cette tendance : 79 % d'entre eux ont indiqué que le logiciel était le plus souvent utilisé par les enseignants (75 %) ou parfois par d'autres membres du personnel (19 %). Cependant, un nombre non négligeable de coordonnateurs (39 %) a également indiqué que les élèves utilisaient directement le logiciel mis à leur disposition au sein de l'établissement (Figure 7). Près de la moitié des enseignants (45 %) ont confirmé se servir du logiciel de vérification des références comme d'une stratégie pour soutenir leurs candidats, mais selon cette étude, les enseignants d'Amérique du Nord avaient nettement plus souvent tendance à ignorer si ce type de logiciel était utilisé dans leur établissement et par qui.

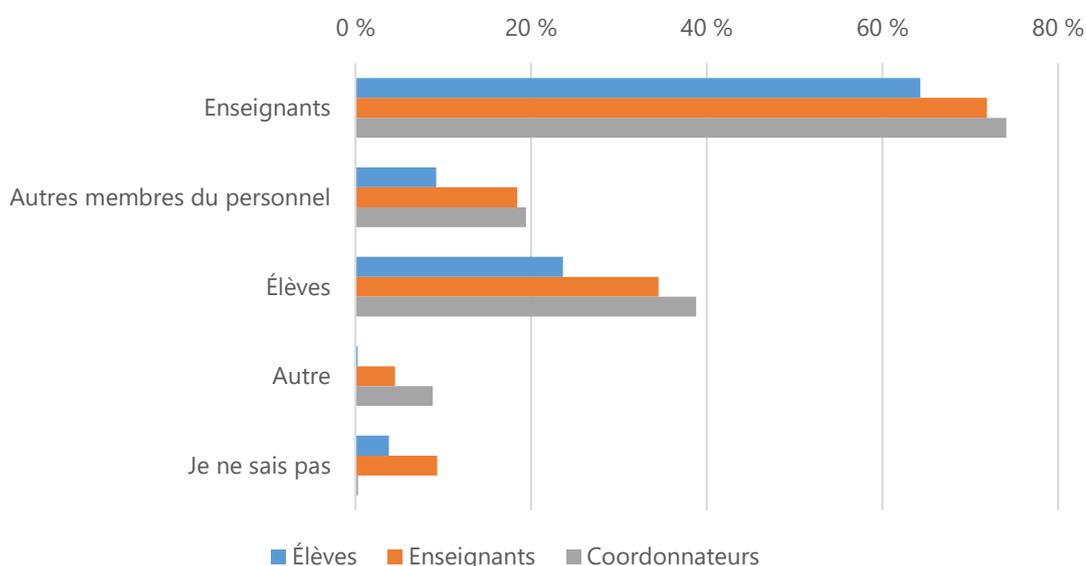


Figure 7 – Qui utilise le logiciel de vérification des références ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Près d'un quart des candidats (23 %) et des enseignants (25 %) ont indiqué que leur établissement utilisait un logiciel de vérification des références à chaque fois qu'un élève remettait par voie numérique un travail réalisé dans le cadre des cours, ce qui comprenait toutes les versions préliminaires et la version définitive. Ils sont presque autant (25 % des candidats et 27 % des enseignants) à avoir déclaré que leur établissement utilisait systématiquement ce logiciel pour vérifier les versions définitives et 17 % et 21 % d'entre eux, respectivement, ont rapporté que le logiciel était utilisé occasionnellement en fonction de l'enseignant et de la matière (Figure 8). Les candidats des établissements publics avaient plus souvent l'impression que ce type de logiciel était utilisé occasionnellement, tandis que les candidats qui avaient reçu une formation sur la recherche d'informations au sein de leur établissement étaient davantage certains que les travaux remis étaient vérifiés à l'aide d'un logiciel (39 %), contre 26 % des candidats n'ayant pas reçu cette formation. Ce dernier point semble indiquer que les candidats ayant suivi une formation dans leur établissement sont davantage sensibilisés à ce thème, ce qui justifie l'investissement fourni par l'établissement pour délivrer cette formation, tandis que les autres candidats sont susceptibles de ne pas être au courant de l'utilisation de ce logiciel, ou de ne pas s'en souvenir, en particulier s'ils ne l'utilisent pas eux-mêmes ou si les résultats obtenus par son utilisation ne leur sont pas communiqués.

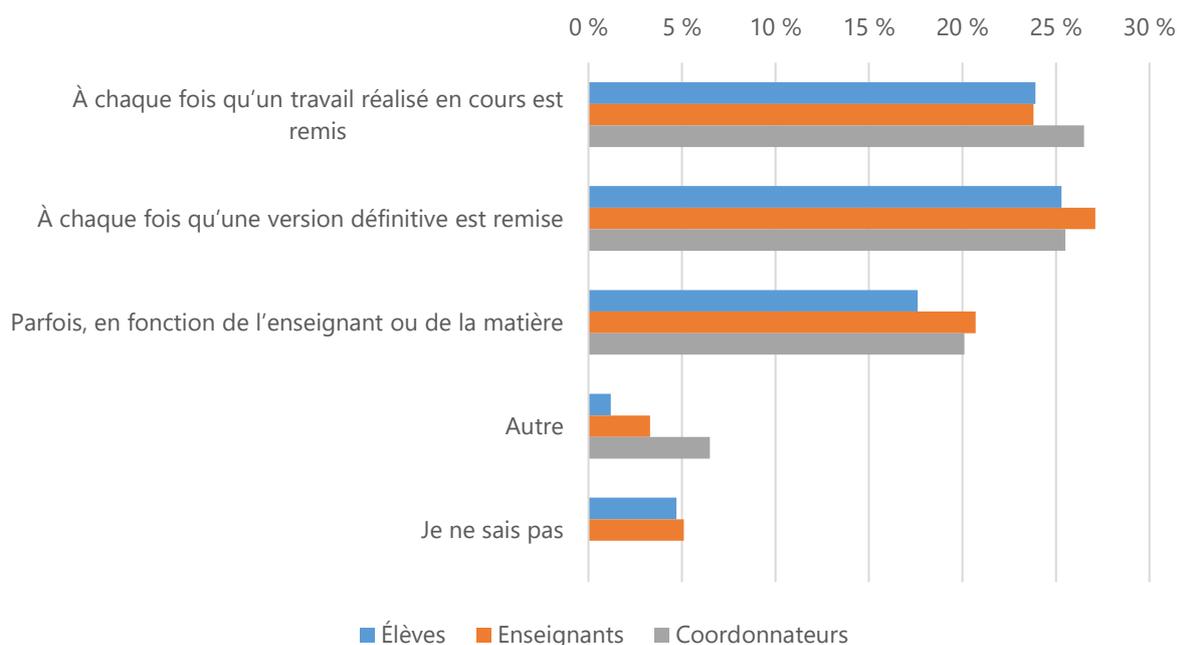


Figure 8 – Quand le logiciel de vérification des références est-il utilisé par votre établissement ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

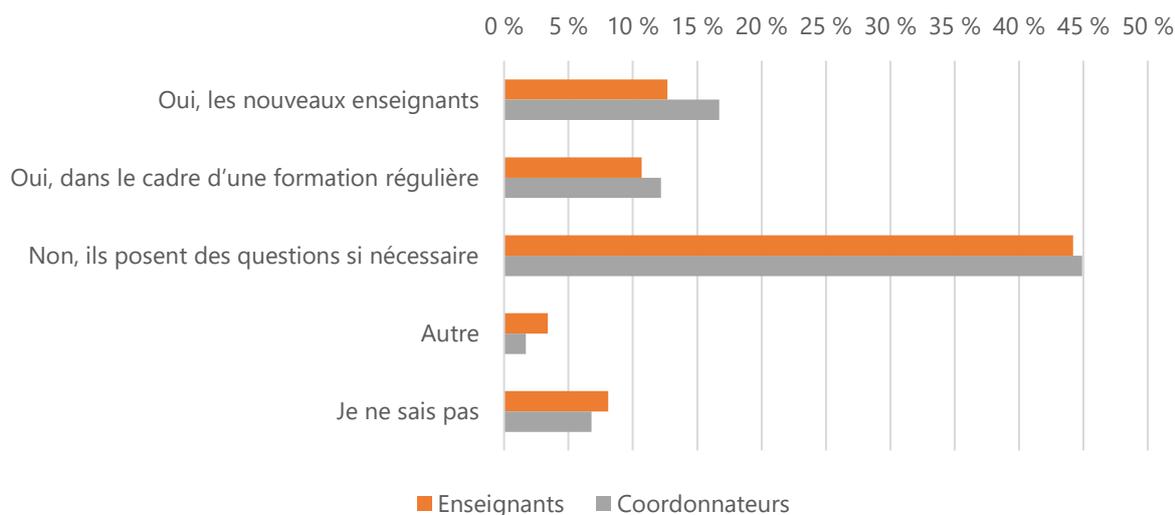


Figure 9 – Les enseignants sont-ils formés à l'utilisation des logiciels de vérification des références ? (Enseignants et coordonnateurs)

Bien que les logiciels de vérification des références soient le plus souvent utilisés par les enseignants, seule une minorité d'établissements semblent proposer une formation sur leur utilisation et l'interprétation de leurs rapports aux nouveaux enseignants (13 %) ou à l'ensemble des enseignants de façon régulière (11 %). Quatre enseignants sur dix (44 %) ont indiqué qu'aucune formation n'était proposée, mais qu'ils pouvaient demander de l'aide en cas de besoin (Figure 9). Les résultats ne permettent pas de déterminer s'il est nécessaire de recevoir une formation pour utiliser ces outils, mais c'est un paramètre qu'il est intéressant de garder à l'esprit lors de l'interprétation de ces réponses.

Connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle des établissements

Les trois questionnaires comprenaient une série de questions sur le contenu de la politique d'intégrité intellectuelle des établissements. Le contenu de ces politiques n'étant pas imposé par l'IB, un petit échantillon aléatoire de politiques d'intégrité intellectuelle récentes provenant d'établissements situés dans les trois régions de l'IB a été analysé afin d'élaborer des réponses fermées pertinentes pour ces questions.

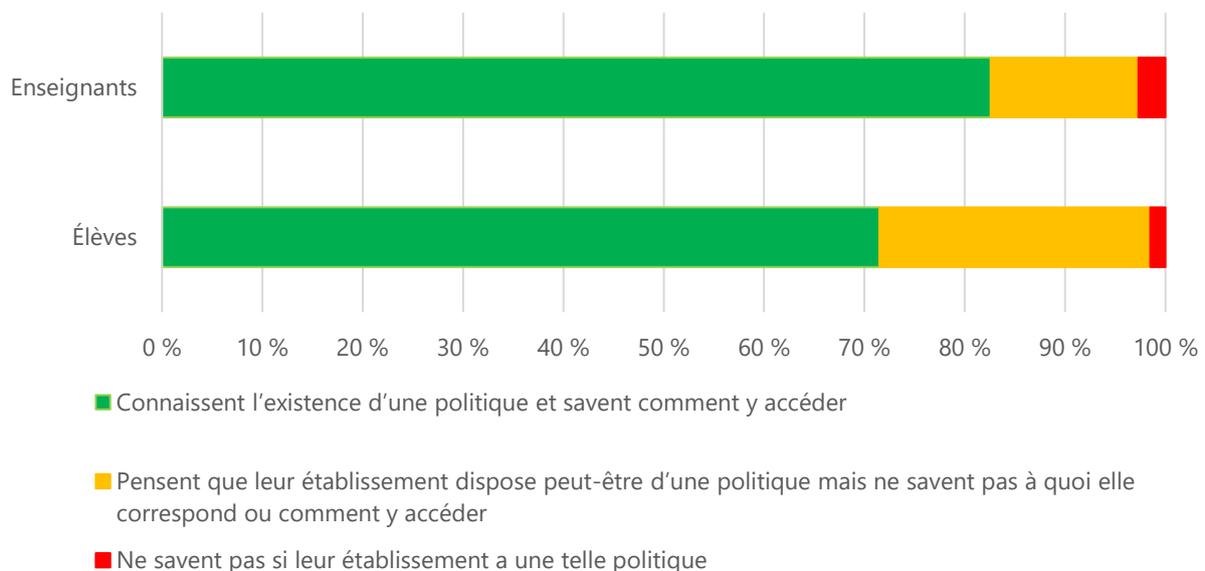


Figure 10 – Votre établissement scolaire dispose-t-il d'une politique d'intégrité intellectuelle ? (Enseignants et élèves)

Il a été demandé aux candidats et aux enseignants s'ils connaissaient l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle ou d'un document similaire au sein de leur établissement. Le cas échéant, ils devaient indiquer s'ils savaient où la trouver et comment y accéder, et ensuite, s'ils connaissaient et se rappelaient son contenu. Leurs réponses donnent donc lieu à deux interprétations différentes : d'une part, l'interprétation des réponses des candidats et des enseignants qui connaissent l'existence d'une telle politique au sein de leur établissement et qui savent comment y accéder, et d'autre part, l'interprétation des réponses des candidats et des enseignants qui en ignorent l'existence. Cette question n'a pas été posée aux coordonnateurs qui sont censés être au courant de l'existence de cette politique.

La Figure 10 montre que la majorité des enseignants (83 %) et des candidats (72 %) connaissent l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et savent comment y accéder. Davantage de candidats (27 %) que d'enseignants (15 %) ne savaient pas bien si leur établissement disposait d'une telle politique et, après correction relative aux réponses ouvertes, il est apparu que 2 % des enseignants et des candidats en ignoraient l'existence. Les enseignants d'Amérique latine (5 %) et d'Amérique du Nord (6 %) ignoraient bien plus souvent l'existence de cette politique au sein de leur établissement que ceux des autres régions (1 à 2 %). Ce résultat semble associé au fait que peu d'enseignants d'Amérique du Nord abordent des questions liées à l'intégrité intellectuelle dans leurs cours. Heureusement, cette tendance générale ne se reflète pas dans les réponses des candidats, possiblement grâce au fait que les enseignants qui connaissent l'existence de cette politique compensent les lacunes de leurs collègues en accordant une attention accrue aux bonnes pratiques, ou parce que les questions d'intégrité intellectuelle sont enseignées de façon centrale par l'établissement et non pas par des enseignants individuels.

Contenu de la politique d'intégrité intellectuelle des établissements

Les trois groupes de participants ont été interrogés sur leur connaissance du contenu de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement ou de tout autre document remplissant cette fonction. La Figure 11 montre que les coordonnateurs ont tendance à mieux connaître les différents aspects couverts par la politique de l'établissement que les enseignants et les candidats. Par exemple, 90 % des coordonnateurs ont indiqué être certains que la politique contenait une définition de l'intégrité intellectuelle ou de la mauvaise conduite, contre 75 % des enseignants et 63 % des candidats. Les coordonnateurs étaient également plus susceptibles d'assurer avec certitude que la politique ne couvrait pas certains aspects et un pourcentage généralement plus élevé de candidats que d'enseignants et de coordonnateurs a répondu ne pas savoir. Cela montre que les enseignants, et surtout les élèves, ne connaissent pas l'ensemble du contenu couvert par la politique de leur établissement.

En partant du principe que les coordonnateurs sont ceux qui connaissent le mieux la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement, il est intéressant de remarquer qu'ils sont plusieurs à indiquer que certains aspects ne figurent pas dans cette politique. Les éléments suivants, notamment, sont absents de la politique de certains établissements :

- définition de l'intégrité intellectuelle ou de la mauvaise conduite ou liste d'exemples (2 % et <1 %, respectivement) ;
- explication de la pertinence de l'intégrité intellectuelle dans le Programme du diplôme (14 % [réponses « probablement pas » et « pas du tout » combinées], soit environ 40 établissements de l'échantillon) ;
- liste des mesures disciplinaires possibles, incluant une éventuelle exclusion des examens du Programme du diplôme (5 % [réponses « probablement pas » et « pas du tout » combinées], soit environ 15 établissements de l'échantillon).

Ces données sont intéressantes, car ces éléments correspondent aux informations essentielles à inclure dans la politique de tout établissement, à savoir la définition de l'objet de la politique, la raison pour laquelle cette politique est nécessaire ou obligatoire, et les informations relatives aux conséquences de toute action contraire à la politique en question. Cela indique que l'IB peut davantage aider les établissements à comprendre ce qui peut promouvoir l'intégrité intellectuelle dans le cadre de son système éducatif, en leur fournissant des directives supplémentaires sur les éléments à inclure dans leur propre politique d'intégrité intellectuelle et en garantissant qu'ils sont au fait des ressources disponibles, telles que la publication *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*, qui contient un chapitre consacré à ce thème.

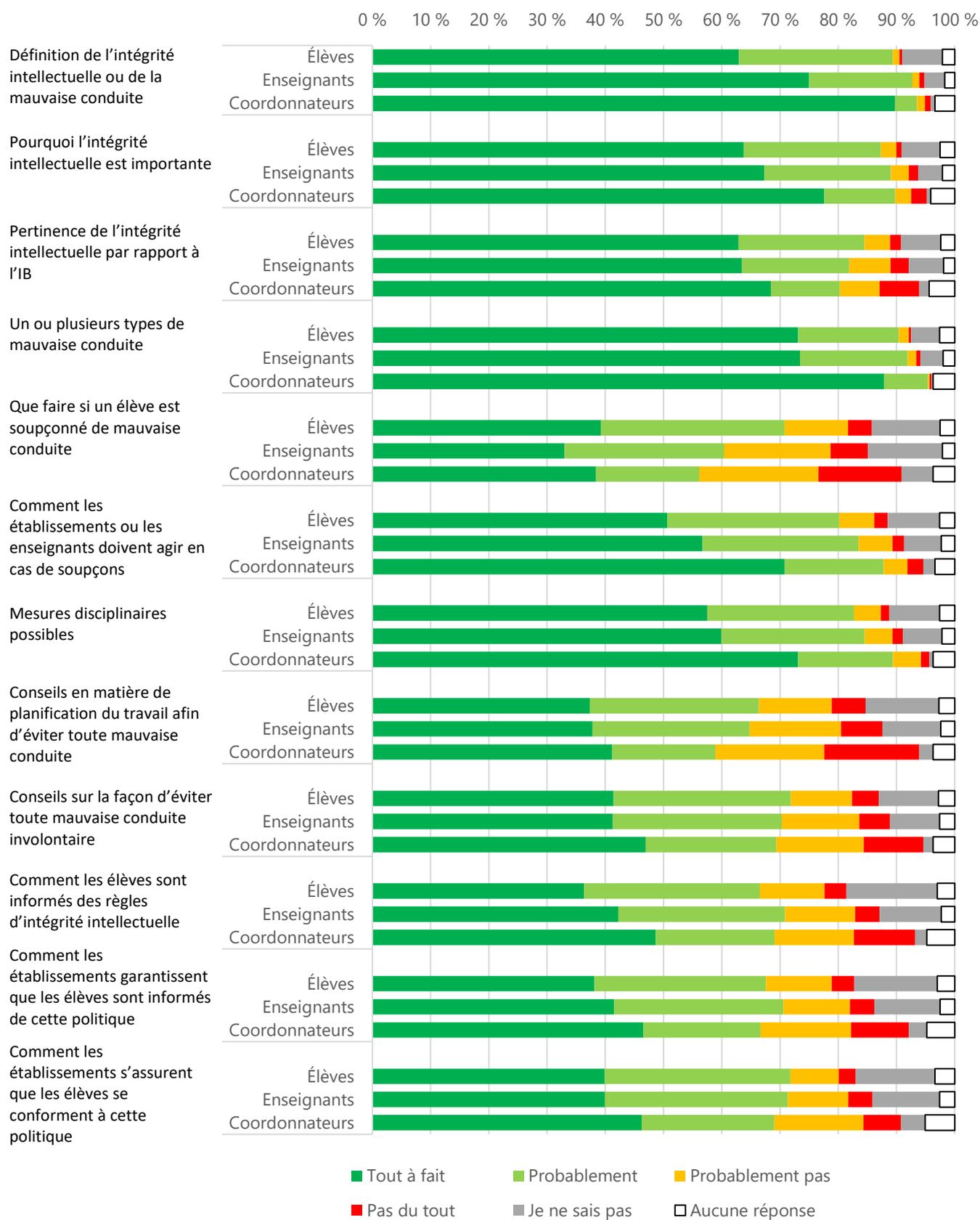


Figure 11 – Quel est le contenu de la politique de votre établissement en matière d'intégrité intellectuelle ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Comme on pouvait s’y attendre, le fait que les candidats aient connaissance ou non de l’existence d’une politique d’intégrité intellectuelle ou de tout autre document similaire dans leur établissement et sachent y accéder a eu une influence statistiquement significative sur leurs réponses concernant le contenu de cette politique. Les candidats ayant eu accès à la politique de leur établissement étaient bien plus nombreux à affirmer avec certitude que telle ou telle information était incluse dans la politique en question, tandis que dans le groupe des candidats ignorant l’existence d’une telle politique ou ne sachant pas comment y accéder, entre un candidat sur dix et un candidat sur trois ne savaient pas si les éléments proposés figuraient dans la politique de leur établissement. Après correction des connaissances et de l’accès, il apparaît que les candidats d’Amérique du Nord savent ou pensent plus souvent que dans d’autres régions que la politique de leur établissement n’explique pas la pertinence de l’intégrité intellectuelle en général ou par rapport au Programme du diplôme et aux examens de l’IB en particulier.

Des questions sur les actions à entreprendre en cas de mauvaise conduite suspectée ou avérée ont ensuite été posées à chacun des trois groupes. Il leur a été demandé ce qu’un élève était censé faire s’il suspectait un cas de mauvaise conduite chez un autre élève (Figure 12). Tous les groupes ont le plus fréquemment répondu qu’il fallait le signaler à un enseignant. Cependant, 6 % des enseignants et 12 % des candidats ont indiqué ne pas savoir quoi faire dans un tel cas contre seulement 1 % des coordonnateurs, ce qui indique que les candidats ont besoin que leur établissement leur donne davantage de directives sur ce qu’il convient de faire dans une telle situation.

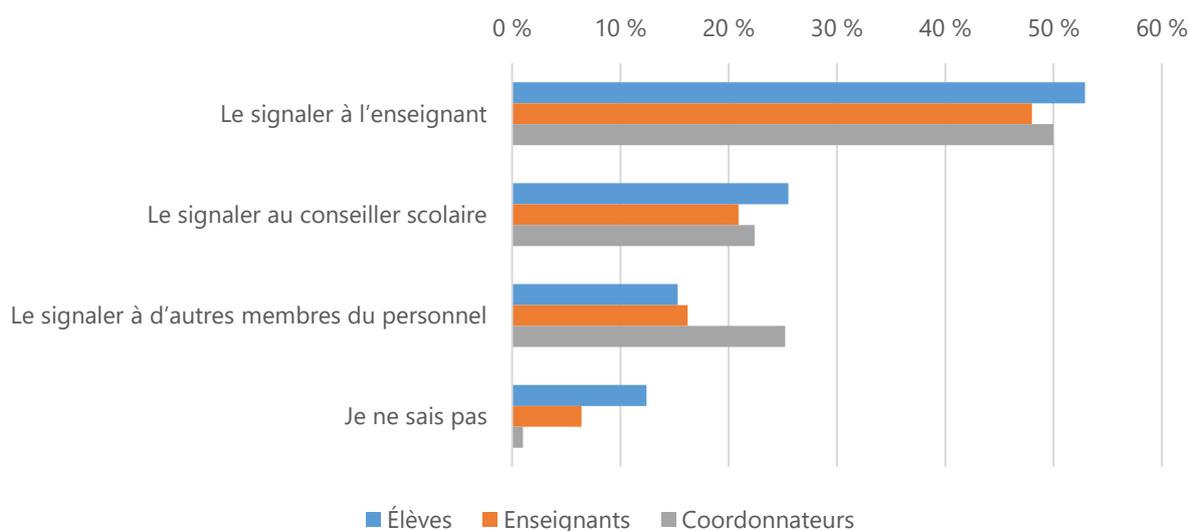


Figure 12– Qu’est censé faire un élève suspectant un cas de mauvaise conduite chez un autre élève ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Les enseignants et les établissements prennent des mesures spécifiques en cas de suspicion de mauvaise conduite (Figure 13). Le plus souvent, les coordonnateurs (76 %) ont indiqué qu’ils signaleraient l’élève à l’enseignant concerné ou à ses parents (Figure 14), réponses choisies par seulement 44 % des candidats. Ces derniers avaient davantage tendance à penser que la nature de la mauvaise conduite ferait l’objet d’une enquête (59 %). Cela indique que les élèves n’ont pas une vision correcte des actions qui seraient entreprises s’ils étaient suspectés de mauvaise conduite.

Ainsi, lorsque les participants ont été interrogés sur l’approche générale que leur établissement entreprendrait dans une telle situation, les coordonnateurs ont répondu que leur établissement adopterait une approche de tolérance zéro et que les récidives seraient sanctionnées plus sévèrement,

tandis que de nombreux candidats (22 %) ignoraient quelles mesures disciplinaires seraient prises et semblaient inconscients des sanctions.

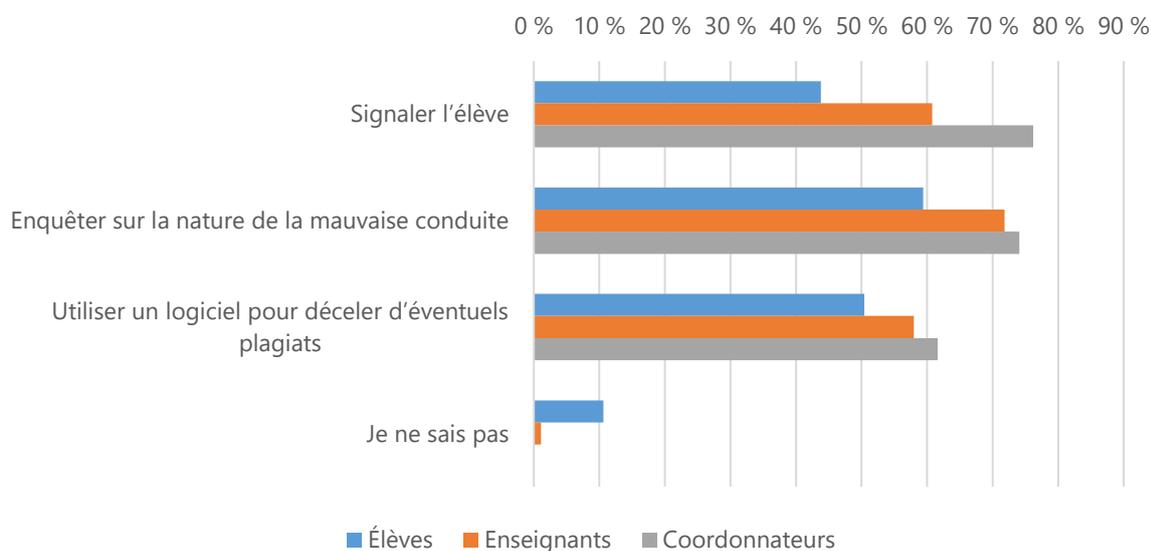


Figure 13 – Quelles actions votre établissement prend-il ou attend-il d'un enseignant en cas de suspicion de mauvaise conduite ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

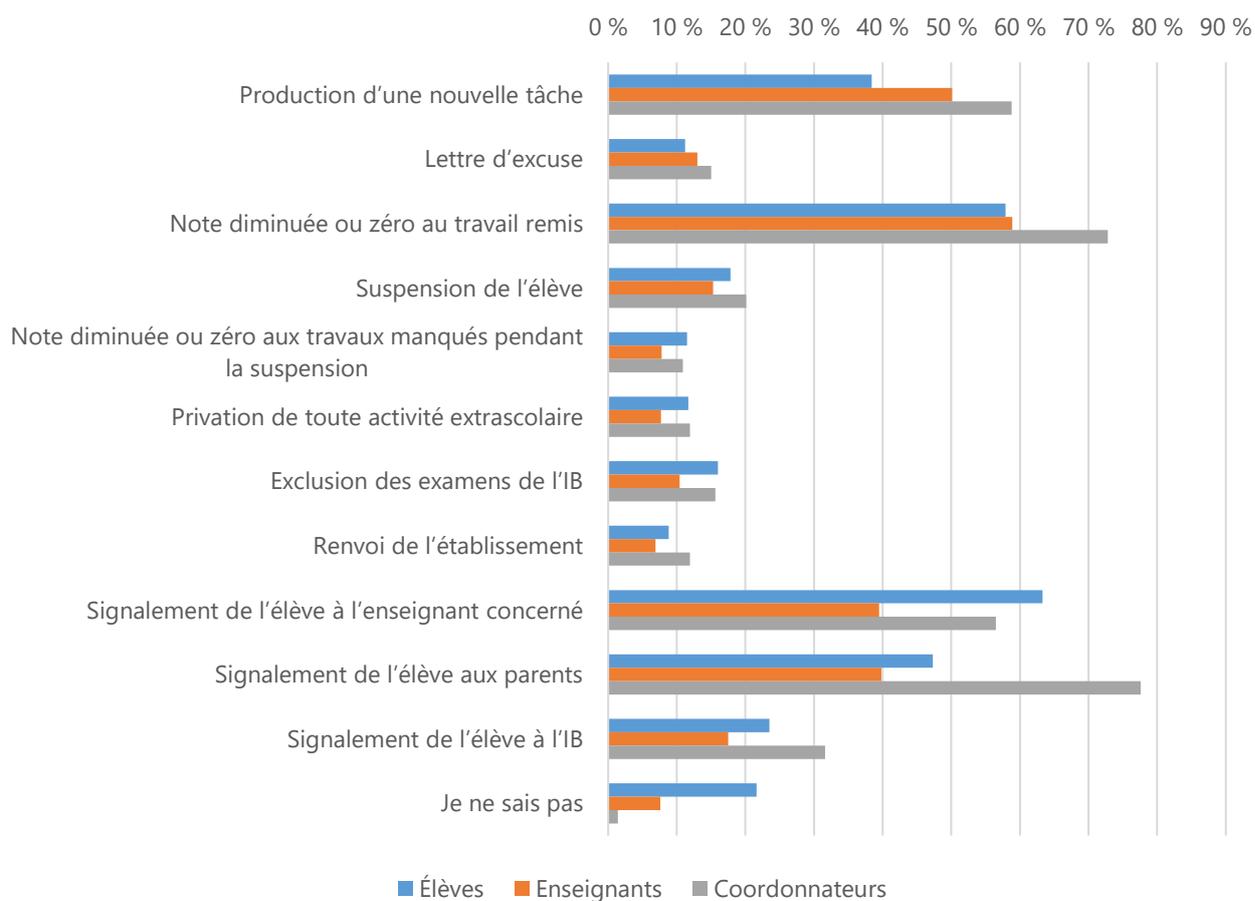


Figure 14 – À quelles mesures disciplinaires les élèves doivent-ils faire face en cas de mauvaise conduite avérée ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Il leur a ensuite été demandé à quelles mesures disciplinaires les élèves de leur établissement devaient faire face en cas de mauvaise conduite avérée. La Figure 14 montre leurs réponses. Une tendance intéressante est apparue pour plusieurs mesures disciplinaires : un pourcentage similaire de coordonnateurs et de candidats indiquaient connaître les mesures qui seraient prises, par rapport à un pourcentage moins élevé d'enseignants, ce qui indique que ces derniers pourraient avoir besoin d'être mieux informés à ce sujet par leur établissement.

Accès à la politique en matière de mauvaise conduite

S'il est important de connaître les règles en matière d'intégrité intellectuelle pour garantir leur respect, il est également important de savoir comment les différentes parties prenantes, à savoir les candidats, les enseignants et les parents, sont informés de ces règles. Cette question est actuellement à l'étude dans le cadre de la révision de la publication *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* de l'IB.

Si l'on compare les réponses des trois groupes à la question « Par quel moyen les élèves peuvent-ils prendre connaissance des règles en matière d'intégrité intellectuelle dans leur établissement scolaire ? », les coordonnateurs sont généralement plus nombreux que les enseignants et les candidats à confirmer l'utilisation des différents moyens proposés (Figure 15). Une divergence importante est apparue dans les réponses des trois groupes : une majorité de coordonnateurs (77 %) et d'enseignants (69 %) pensent que les élèves prennent connaissance de ces règles en classe, contre seulement 41 % des candidats, ce qui suggère que ces derniers ne se souviennent peut-être pas de ces cours. Il est également intéressant de remarquer qu'un pourcentage plus élevé de candidats (14 %) que d'enseignants (8 %) et de coordonnateurs (7 %) a indiqué avoir pris connaissance de ces règles grâce à un module ou à une unité en ligne sur l'intégrité intellectuelle.

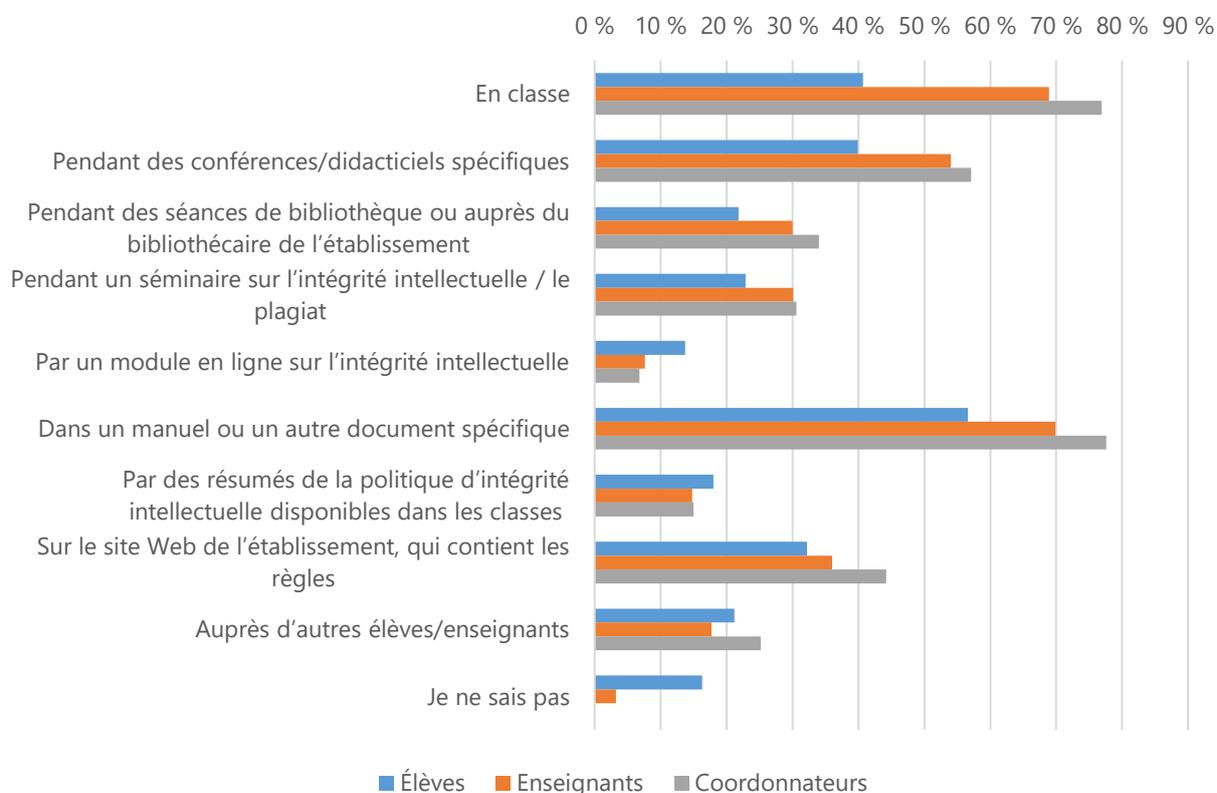


Figure 15 – Par quel moyen les élèves peuvent-ils prendre connaissance des règles en matière d'intégrité intellectuelle dans votre établissement scolaire ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

Si l'on se concentre sur les candidats qui connaissent l'existence de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et qui y ont accès, et qui devraient donc mieux se souvenir de la manière dont ils ont pris connaissance de ces règles, l'étude révèle une autre tendance concernant les moyens employés par les établissements pour communiquer leur politique aux candidats. Les établissements publics semblent davantage informer leurs élèves de ces règles en classe et moins par l'intermédiaire de moyens interactifs, en reposant davantage sur l'initiative personnelle des élèves, comme le fait de consulter ces règles dans un manuel ou dans un autre document, dans des résumés disponibles dans les salles de classe ou encore sur le site Web de l'établissement. Les candidats des établissements privés sont plus souvent informés des règles d'intégrité intellectuelle de façon active, par l'intermédiaire d'un séminaire sur l'intégrité intellectuelle ou sur le plagiat, ou à l'aide de didacticiels spécifiques.

Il a été demandé aux enseignants et aux coordonnateurs d'indiquer par quel moyen les enseignants prennent connaissance des règles en matière d'intégrité intellectuelle (Figure 16). À l'instar des candidats, la majorité des enseignants prennent connaissance de ces règles dans un manuel ou bien, dans une proportion un peu moins importante, par le site Web de l'établissement. Près de la moitié des enseignants ont indiqué qu'ils avaient la possibilité de participer à des conférences ou à des didacticiels spécifiques et ils sont près d'un quart à avoir assisté à un séminaire sur l'intégrité intellectuelle ou le plagiat.

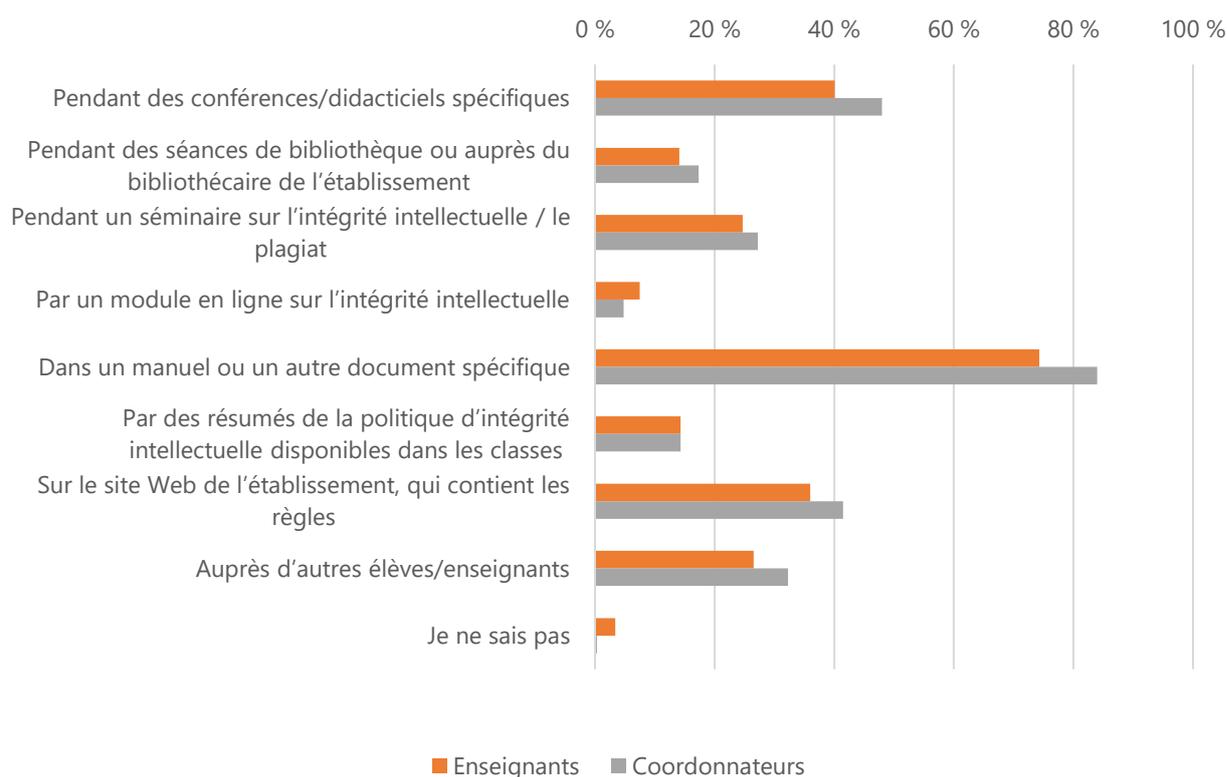


Figure 16 – Par quel moyen les enseignants prennent-ils connaissance des règles en matière d'intégrité intellectuelle ? (Enseignants et coordonnateurs)

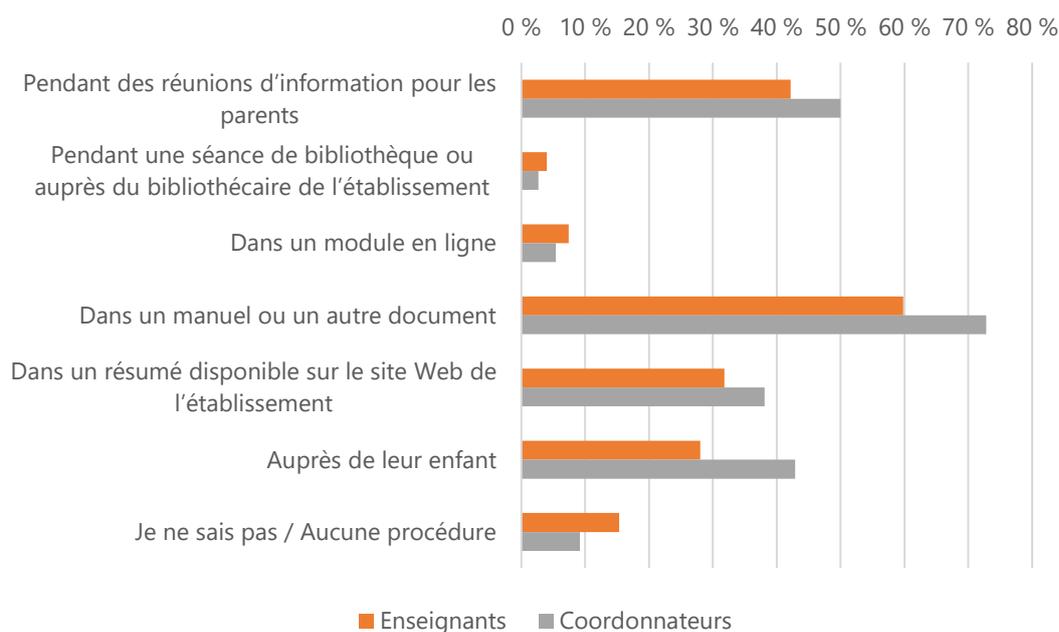


Figure 17 – Comment les établissements communiquent-ils les règles en matière d'intégrité intellectuelle aux parents ? (Enseignants et coordonnateurs)

Il a également été demandé aux enseignants et aux coordonnateurs comment leur établissement informait les parents de ces règles (Figure 17). Généralement, un pourcentage plus élevé de coordonnateurs que d'enseignants a indiqué que chacune des méthodes proposées était utilisée. De même, les enseignants ont été plus nombreux à répondre ne pas savoir (15,3 %) par rapport au pourcentage de coordonnateurs à avoir déclaré qu'il n'existait pas de procédure formelle (9,2 %). Ces résultats suggèrent que les enseignants ne sont pas toujours informés de la façon dont les règles d'intégrité intellectuelle sont communiquées aux parents.

Garantie du respect des règles en matière d'intégrité intellectuelle

Il a ensuite été demandé aux participants de décrire comment leur établissement s'assure que les élèves connaissent ces règles. La Figure 18 montre leurs réponses. Un pourcentage plus élevé de candidats a indiqué devoir signer un document (61 %) et déclarer sur l'honneur que le travail remis est le leur (43 %) par rapport à la proportion d'enseignants (45 % et 31 %) et de coordonnateurs (51 % et 31 %) ayant choisi ces réponses. Seuls les enseignants et les coordonnateurs avaient la possibilité d'indiquer qu'il n'y a aucune procédure formelle pour cela, ce qui explique qu'aucun candidat n'a choisi cette réponse.

Il a en outre été demandé aux enseignants et aux coordonnateurs comment leur établissement s'assure que les enseignants sont informés de ces règles (Figure 19). Les deux groupes ont fourni des réponses très similaires à chacune de ces questions. Cependant, si l'on compare la Figure 18 et la Figure 19, il est intéressant de remarquer que selon les coordonnateurs, les établissements qui ne disposent d'aucune procédure formelle visant à garantir que leurs enseignants sont informés de cette politique et de ses répercussions sur les candidats sont bien plus nombreux (48 %) que les établissements qui ne disposent d'aucune procédure formelle visant à garantir que leurs élèves sont informés de la politique d'intégrité intellectuelle (17 %).

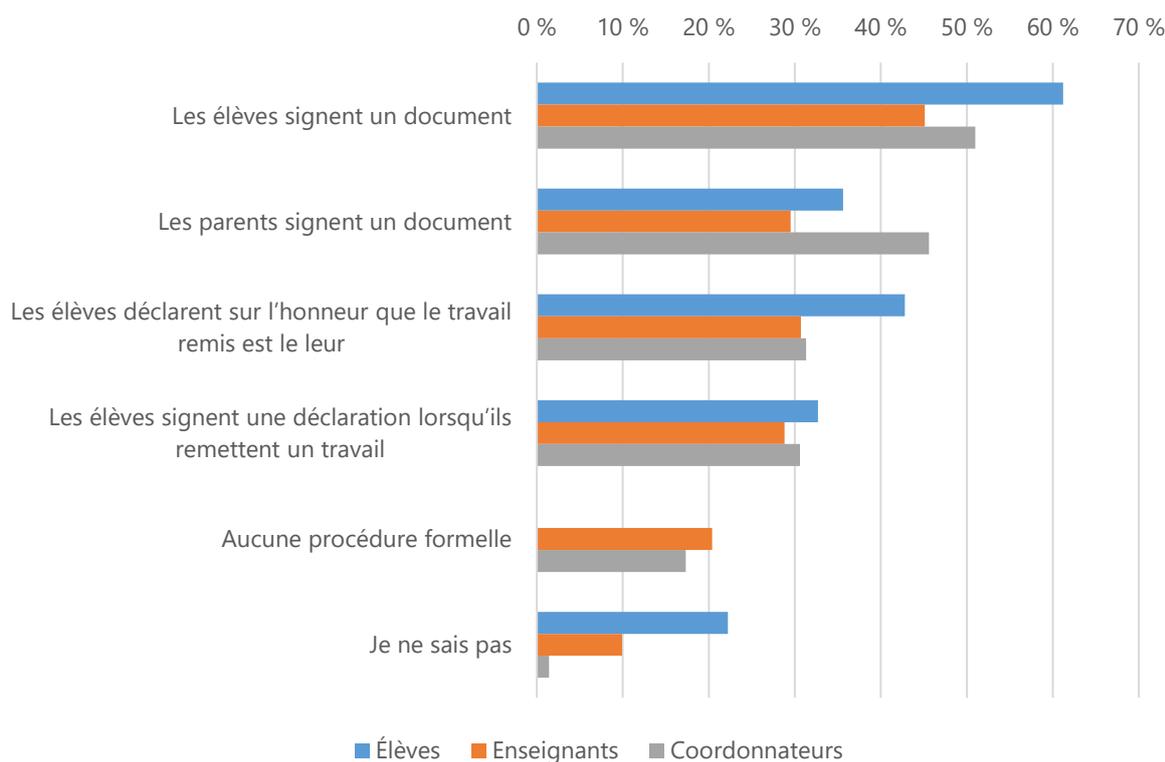


Figure 18 – Comment les établissements s’assurent-ils que les élèves sont informés des règles en matière d’intégrité intellectuelle ? (Comparaison des réponses des différents groupes)

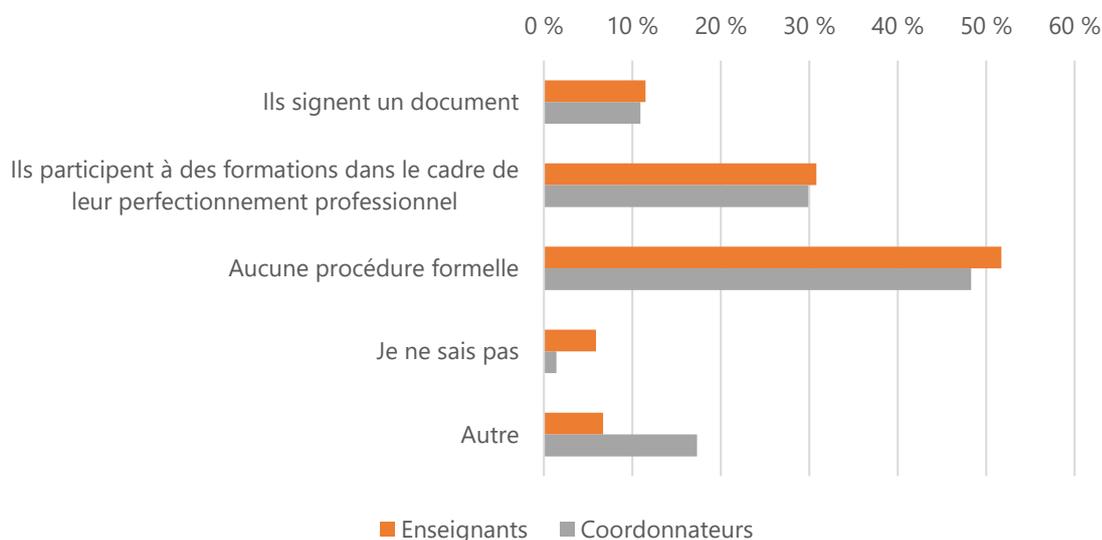


Figure 19 – Comment les établissements s’assurent-ils que les enseignants sont informés des règles en matière d’intégrité intellectuelle ? (Enseignants et coordonnateurs)

Sachant qu’environ 19 % des enseignants de l’échantillon ignoraient ou n’étaient pas certains de l’existence d’une politique d’intégrité intellectuelle dans leur établissement et que près de la moitié des établissements de l’échantillon (48,3 % des coordonnateurs) ont indiqué n’avoir aucune procédure formelle pour garantir que les enseignants sont informés de la politique et de son contenu, l’IB peut renforcer ses efforts auprès des établissements en leur recommandant de mettre en place une procédure formelle visant à garantir que les enseignants sont bien informés de l’existence de leur politique d’intégrité intellectuelle et savent comment y accéder.

Satisfaction concernant les informations fournies par l'établissement

Les trois enquêtes comprenaient une série d'affirmations visant à mesurer le degré de satisfaction des participants en ce qui concerne les informations fournies par leur établissement et leur compréhension de l'importance de l'intégrité intellectuelle. La figure 20 montre les réponses des candidats, en comparant les réponses de ceux qui avaient déclaré connaître l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et savoir comment y accéder, d'une part, et de ceux qui ne connaissaient pas l'existence de cette politique ou ne savaient pas comment la consulter, d'autre part. Les réponses des enseignants, organisées selon les mêmes critères, et celles des coordonnateurs sont indiquées à la Figure 21. Les réponses des candidats n'apparaissent pas dans la même figure que celles des enseignants et des coordonnateurs, car les trois groupes ne disposaient pas des mêmes possibilités de réponses, ce qui a empêché de procéder à une comparaison directe.

Comme on pouvait s'y attendre, la Plus inquiétant encore, ils avaient également plus souvent le sentiment de ne pas savoir comment éviter les infractions à l'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et ont plus souvent indiqué ne pas être d'accord sur le fait que la compréhension et l'application des règles d'intégrité intellectuelle étaient utiles à leur vie personnelle et professionnelle en dehors de l'établissement, ce qui indique qu'ils sont moins aptes à illustrer les principes et les pratiques d'intégrité intellectuelle auprès de leurs élèves et à les leur enseigner. Cela indique aussi qu'en dépit des autres ressources mises à la disposition des enseignants, l'accès à la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement joue effectivement un rôle important.

Les enseignants qui savaient comment accéder à cette politique ont donné des réponses très similaires à celles des coordonnateurs, ce qui semble confirmer l'existence d'un lien entre l'opinion des enseignants et leur connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle, les coordonnateurs étant censés connaître l'existence d'une telle politique au sein de leur établissement. L'insuffisance des directives fournies à certains enseignants ou le fait qu'ils ne savent peut-être pas où les trouver (voir annexe) se reflète dans la Figure 21, où il apparaît que 10 à 16 % des coordonnateurs ont indiqué n'être pas ou pas du tout d'accord sur le fait que les informations fournies par leur établissement aux enseignants et aux élèves étaient suffisantes. Si l'on extrapole ce pourcentage au nombre d'établissements, cela signifie qu'environ 280 à 450 établissements proposant actuellement le Programme du diplôme n'informent peut-être pas suffisamment leurs enseignants et leurs élèves, exposant les candidats à des risques plus élevés de mauvaise conduite. L'évaluation de la mise en œuvre des programmes l'IB doit contribuer à soutenir les coordonnateurs qui s'inquiètent des efforts fournis par leur établissement en ce qui concerne le développement d'une culture d'intégrité intellectuelle.

montre que, de façon générale, les candidats qui connaissent l'existence de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et savent comment y accéder sont plus souvent d'accord sur le fait qu'ils disposent d'informations et d'une compréhension suffisantes. En revanche, les candidats qui ne connaissent pas l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et ne savent pas comment y accéder (29 %, soit près d'un candidat sur trois), sont généralement beaucoup moins satisfaits de la façon dont leur établissement communique sur l'intégrité intellectuelle et sur la manière d'éviter une mauvaise conduite. Ils ont également plus souvent l'impression de ne pas comprendre pleinement en quoi l'application des règles d'intégrité intellectuelle peut leur être utile dans leur vie personnelle ou professionnelle, ce qui peut les exposer à un risque considérablement plus important de mauvaise conduite, non seulement au sein de l'établissement, mais dans la vie en général.

Six affirmations concernant la satisfaction à l'égard des informations fournies et de l'utilité de l'intégrité intellectuelle ont été présentées aux enseignants et aux coordonnateurs (C, Figure 21). Les réponses des enseignants montrent une tendance très similaire à celle observée dans les réponses des candidats : le groupe d'enseignants qui avait répondu savoir comment accéder à la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement était plus souvent d'accord ou tout à fait d'accord avec les affirmations proposées que ceux qui ne savaient pas comment y accéder, ce qui indique que le contenu de cette politique a une influence sur l'opinion des enseignants et augmente leur satisfaction par rapport aux informations fournies. Naturellement, les enseignants qui ne savaient pas comment accéder à cette politique (19 % de l'ensemble des enseignants) ont bien plus souvent indiqué ne pas être d'accord avec les quatre affirmations selon lesquelles leur établissement leur fournissait suffisamment d'informations.

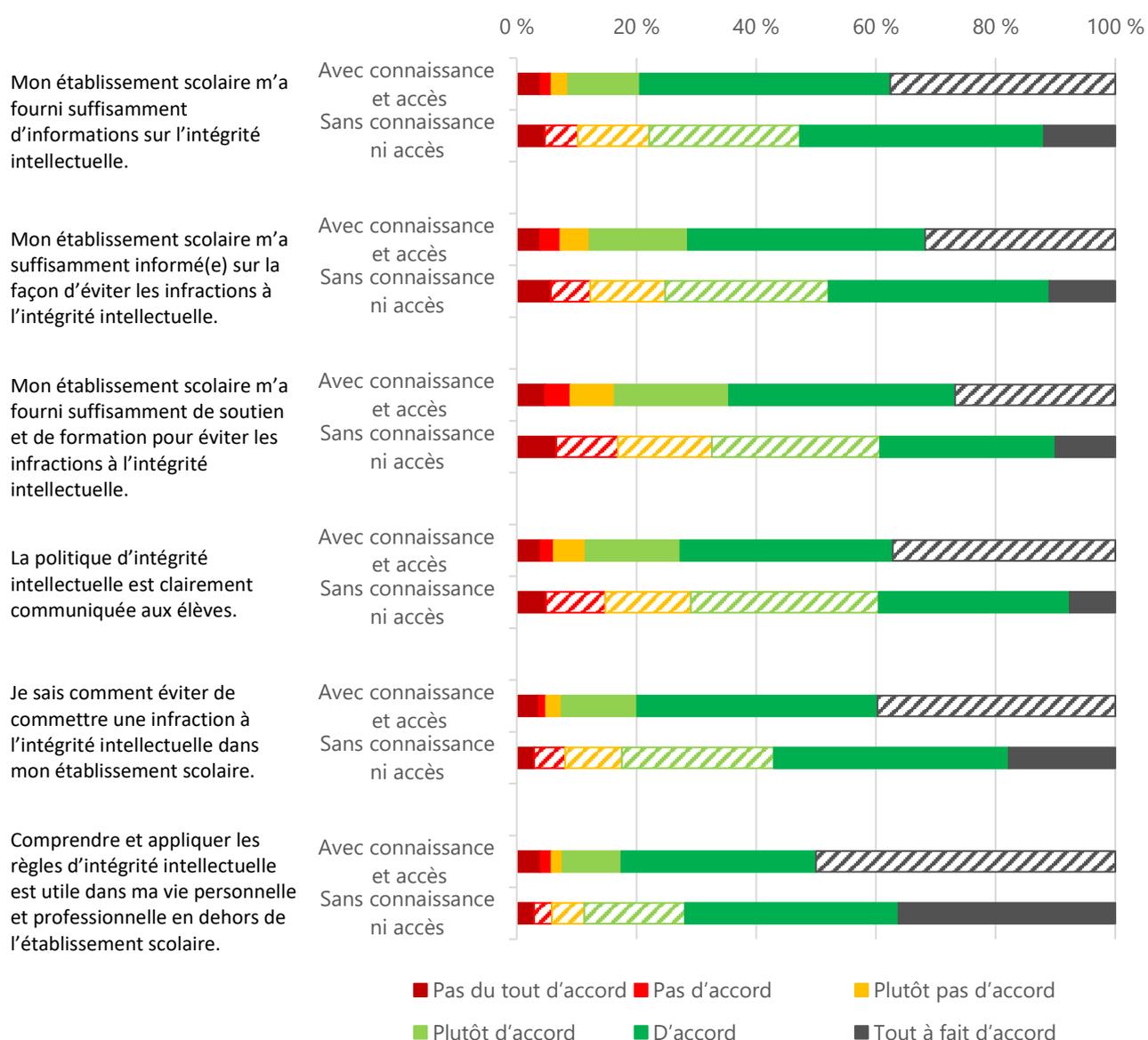


Figure 20 – Satisfaction concernant les informations fournies sur la politique d'intégrité intellectuelle et sur son utilité dans la vie personnelle. (Candidats en fonction de leur connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et de leur accès à celle-ci.) Les barres hachurées sont statistiquement différentes des barres unies, indiquant des valeurs résiduelles standard supérieures à 1,96.

Plus inquiétant encore, ils avaient également plus souvent le sentiment de ne pas savoir comment éviter les infractions à l'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et ont plus souvent indiqué ne pas être d'accord sur le fait que la compréhension et l'application des règles d'intégrité intellectuelle étaient utiles à leur vie personnelle et professionnelle en dehors de l'établissement, ce qui indique qu'ils sont moins aptes à illustrer les principes et les pratiques d'intégrité intellectuelle auprès de leurs élèves et à les leur enseigner. Cela indique aussi qu'en dépit des autres ressources mises à la disposition des enseignants, l'accès à la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement joue effectivement un rôle important.

Les enseignants qui savaient comment accéder à cette politique ont donné des réponses très similaires à celles des coordonnateurs, ce qui semble confirmer l'existence d'un lien entre l'opinion des enseignants et leur connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle, les coordonnateurs étant censés connaître l'existence d'une telle politique au sein de leur établissement. L'insuffisance des directives fournies à certains enseignants ou le fait qu'ils ne savent peut-être pas où les trouver (voir annexe) se reflète dans la Figure 21, où il apparaît que 10 à 16 % des coordonnateurs ont indiqué n'être pas ou pas du tout d'accord sur le fait que les informations fournies par leur établissement aux enseignants et aux élèves étaient suffisantes. Si l'on extrapole ce pourcentage au nombre d'établissements, cela signifie qu'environ 280 à 450 établissements proposant actuellement le Programme du diplôme n'informent peut-être pas suffisamment leurs enseignants et leurs élèves, exposant les candidats à des risques plus élevés de mauvaise conduite. L'évaluation de la mise en œuvre des programmes l'IB doit contribuer à soutenir les coordonnateurs qui s'inquiètent des efforts fournis par leur établissement en ce qui concerne le développement d'une culture d'intégrité intellectuelle.

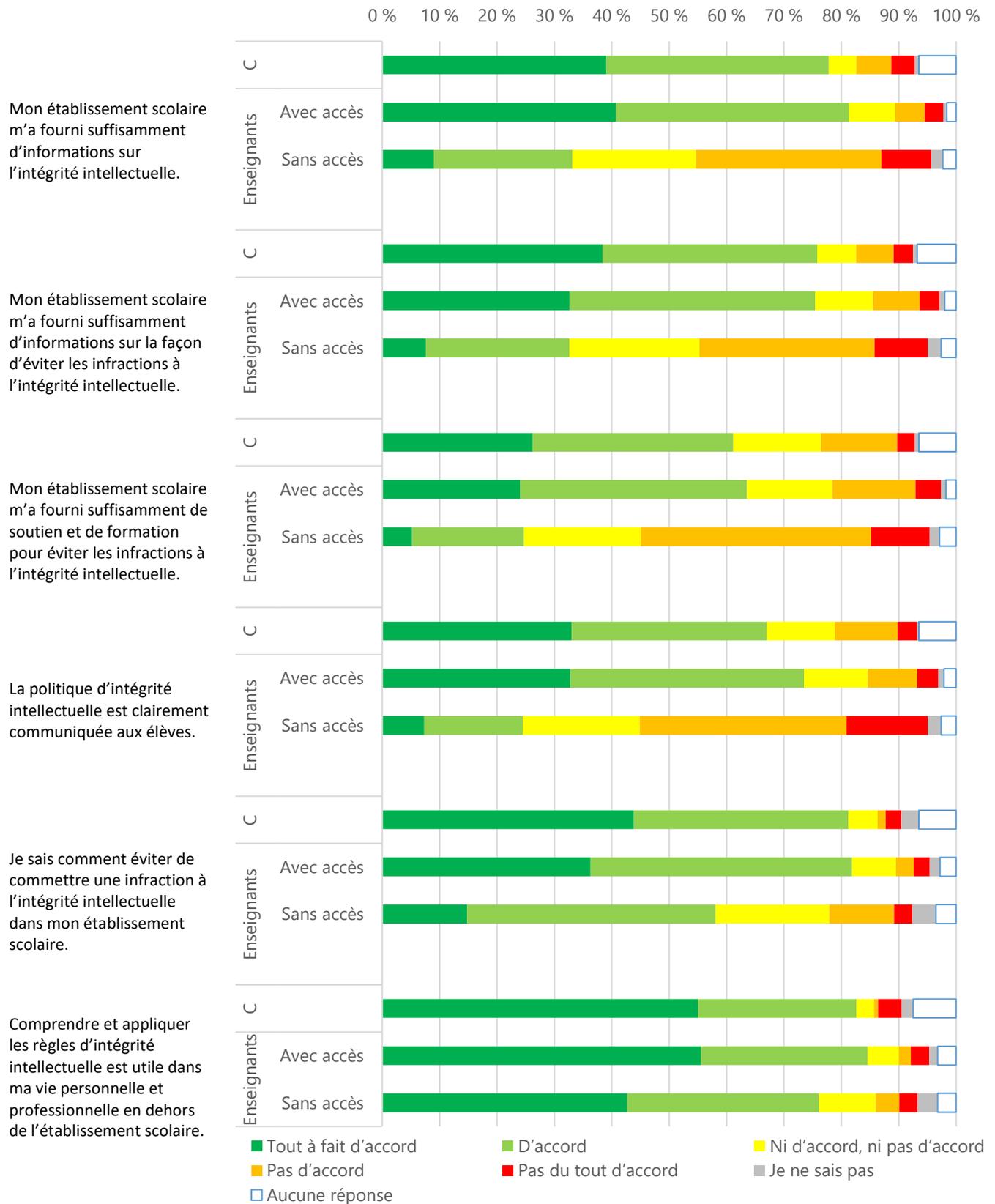


Figure 21 – Affirmations concernant l'intégrité intellectuelle. (Enseignants sachant comment accéder à la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement, enseignants ne le sachant pas et coordonnateurs [C].)

Attitudes à l'égard de la fraude

Il a été demandé aux trois groupes de participants d'indiquer le degré de gravité qu'ils attribuaient à plusieurs comportements frauduleux. La Figure 22 montre que de façon générale, les coordonnateurs sont les plus nombreux à considérer que les types de comportements proposés constituent une fraude grave, suivis par les enseignants et enfin, par les candidats. L'une des différences les plus flagrantes concernait les travaux individuels : plus de la moitié des coordonnateurs (52 %) ont indiqué que le fait de travailler à plusieurs sur un travail individuel constituait une fraude grave, contre seulement 16 % des candidats. Cela souligne la nécessité de communiquer plus clairement les normes relatives à ces comportements au sein des établissements.

Il est également intéressant de remarquer que pour chacun des comportements présentés, un petit nombre d'enseignants et de coordonnateurs considéraient qu'ils ne constituaient pas une fraude. Ces réponses sont souvent difficiles à expliquer, notamment le fait que quelque 40 enseignants ont répondu que des comportements comme « aider quelqu'un à tricher pendant un test ou un examen », « remettre un travail copié sur un autre élève » et même « remettre une composition obtenue en grande partie d'un service de vente de travaux scolaires, d'un site Web ou de toute autre source » ne relevaient pas de la fraude. Bien que la justification de ces réponses reste inconnue, il est évident qu'il reste du travail à accomplir pour clarifier auprès des enseignants la définition de la mauvaise conduite à l'IB.

La connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle et son influence sur les attitudes et les comportements

Comme on pouvait s'y attendre, la connaissance qu'avaient les candidats de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement influait sur leur perception des comportements assimilés à de la fraude. La Figure 23 compare les réponses des élèves qui avaient précédemment répondu connaître la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement (72 %) avec celles des élèves qui avaient indiqué ne pas la connaître ou ne pas savoir comment y accéder (28 %). Les candidats ne connaissant pas la politique de leur établissement ont considéré l'ensemble de ces comportements comme étant des cas de fraude moins graves, ce qui suggère que 28 % des candidats du Programme du diplôme sont davantage exposés au risque de faire preuve d'un comportement frauduleux en raison de leur ignorance.

Une tendance similaire est apparue lorsque les chercheurs ont comparé les attitudes des enseignants qui connaissaient l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et savaient comment y accéder avec celles des enseignants qui connaissaient l'existence d'une telle politique, mais ne savaient pas comment y accéder ou qui n'en connaissaient pas l'existence (Figure 24). De manière générale, les enseignants qui ne savaient pas comment accéder à cette politique avaient tendance à moins associer les comportements présentés à de la fraude, même si cela ne s'est pas vérifié pour chacun de ces comportements.

Au vu des réponses des candidats et des enseignants, il est clair que le fait de diffuser activement la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement est une étape importante pour influencer les attitudes à l'égard des comportements frauduleux.



Figure 22 – Attitudes à l'égard des comportements frauduleux. (Comparaison des réponses des différents groupes)

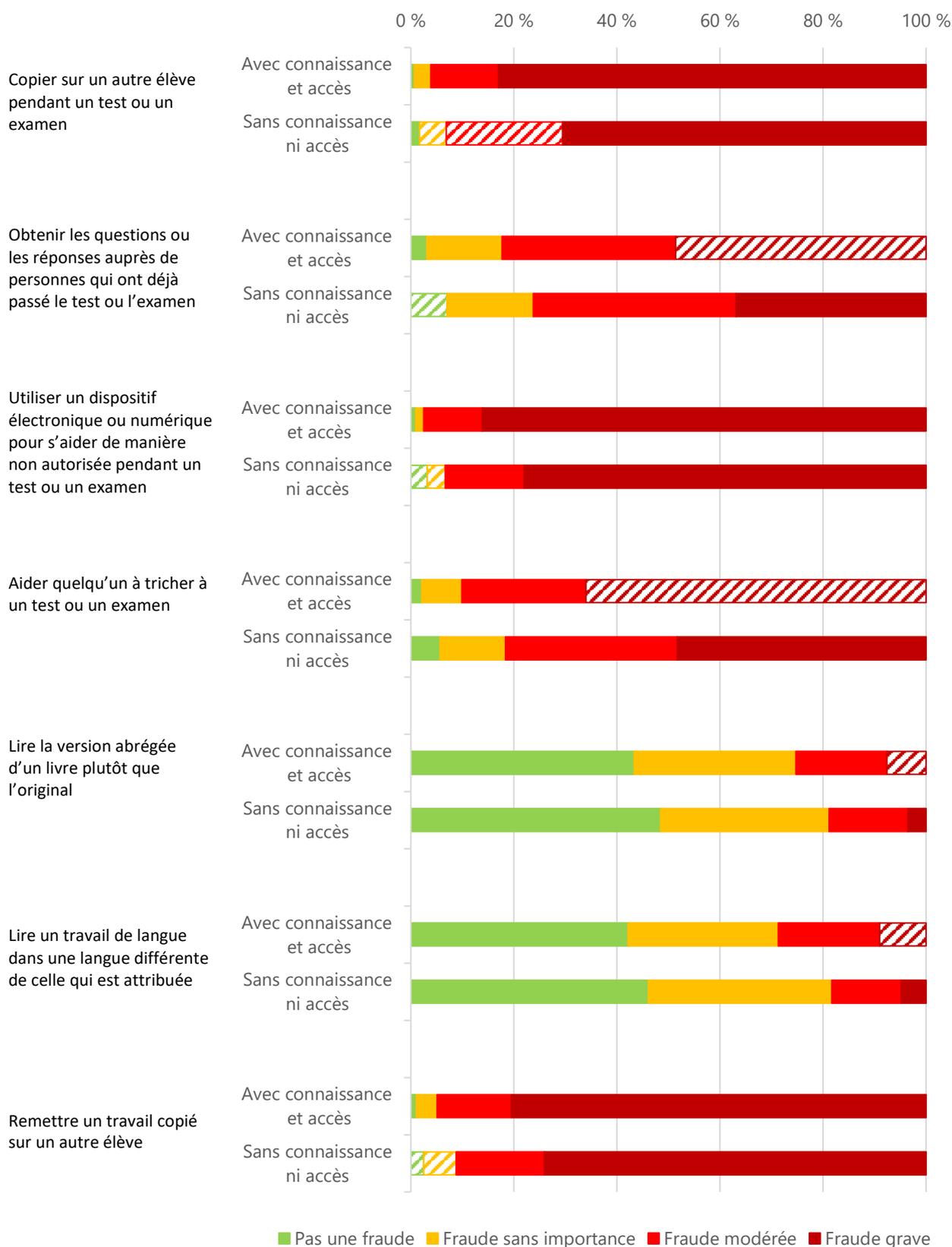


Figure 23(a) – Gravité de différents types de comportements frauduleux. (Comparaison des réponses des candidats selon qu'ils connaissent ou non la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et savent comment y accéder.) Les barres hachurées sont statistiquement différentes des barres unies, indiquant des valeurs résiduelles standard supérieures à 1,96.

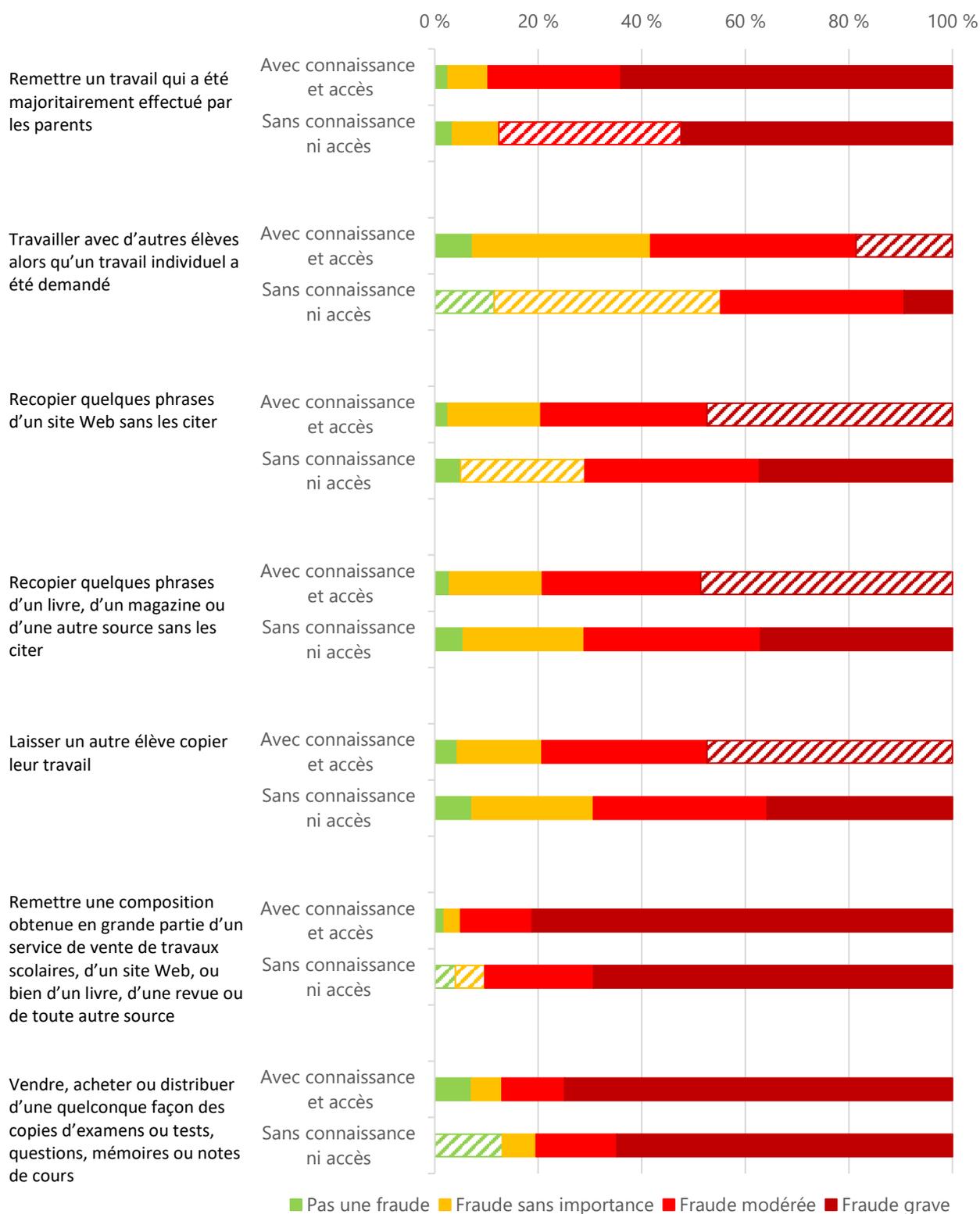


Figure 23(b) – Gravité de différents types de comportements frauduleux. (Comparaison des réponses des candidats selon qu'ils connaissent ou non la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et savent comment y accéder.) Les barres hachurées sont statistiquement différentes des barres unies, indiquant des valeurs résiduelles standard supérieures à 1,96.

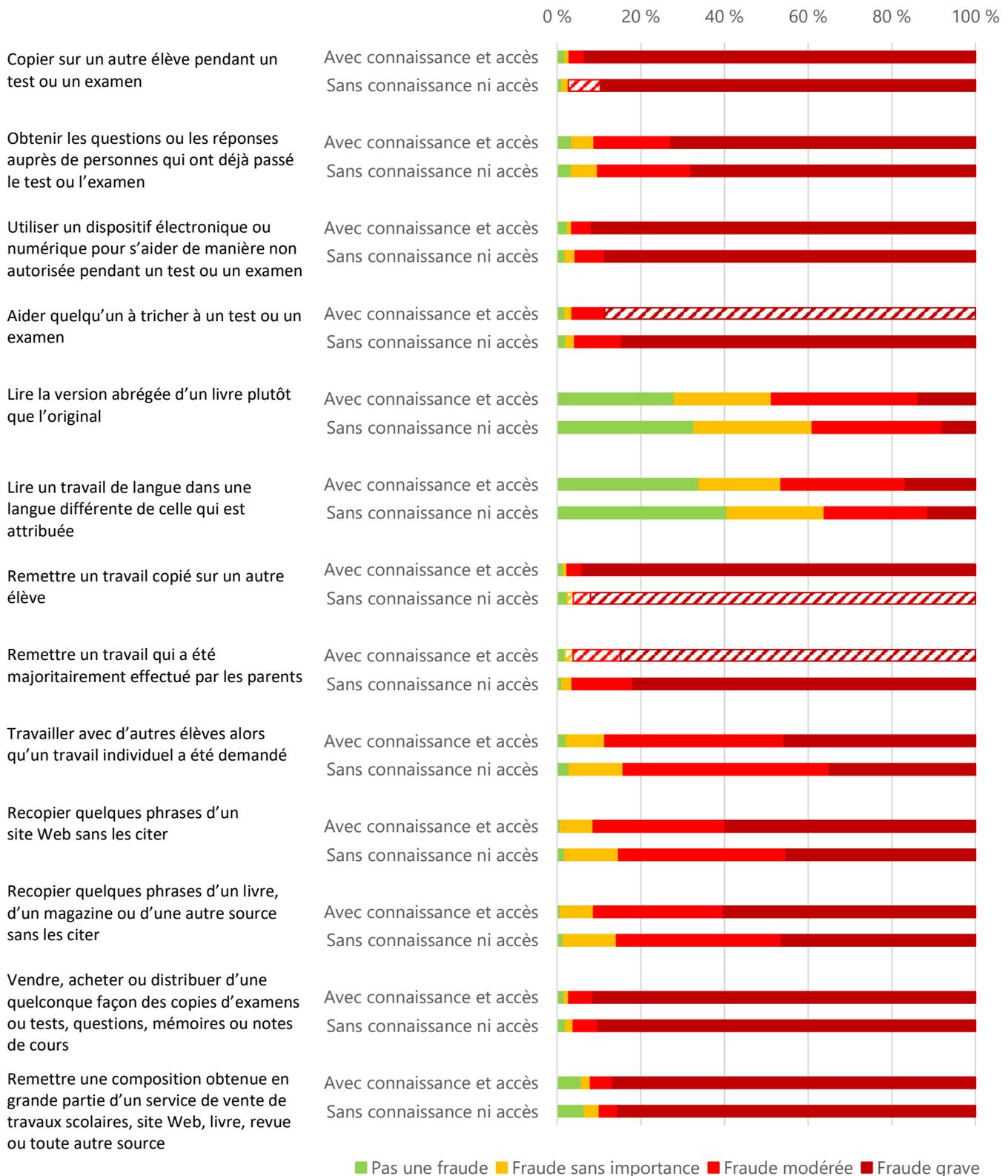


Figure 24 – Gravité de différents types de comportements frauduleux. (Comparaison des réponses des enseignants selon qu'ils connaissent ou non la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement.) Les barres hachurées sont statistiquement différentes des barres unies, indiquant des valeurs résiduelles standard supérieures à 1,96.

Influence de la formation

Des analyses supplémentaires ont permis de révéler dans quelle mesure les attitudes des candidats à l'égard de types particuliers de comportements frauduleux pouvaient être influencées par la formation qu'ils avaient reçue sur le référencement correct des sources. Une absence de formation augmente considérablement la probabilité que les candidats commettent une erreur involontaire faute d'identifier certains comportements comme de la fraude, en particulier les suivants.

- Recopier quelques phrases d'un site Web, d'un ouvrage ou d'une autre source sans les citer n'était pas considéré comme de la fraude ou seulement comme une fraude sans importance lorsque les élèves n'avaient pas reçu la formation nécessaire sur la façon :
 - d'établir une bibliographie ou une liste de références (2,2 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'éviter le plagiat involontaire (5,5 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'inclure dans leur travail des textes (traduits) provenant d'Internet (9,6 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'inclure dans leur travail des citations (3,2 % de l'ensemble des candidats).
- Laisser un autre élève copier leur travail (ou remettre un travail copié sur un autre élève) n'était pas considéré comme de la fraude ou seulement comme une fraude sans importance lorsque les élèves n'avaient pas reçu la formation nécessaire sur la façon :
 - d'éviter le plagiat involontaire (4,8 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'inclure dans leur travail des textes (traduits) provenant d'Internet (11,4 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'inclure dans leur travail des citations (3 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'inclure dans leur travail des images, des graphiques ou des reproductions d'œuvres d'art provenant d'autres sources (6,6 % de l'ensemble des candidats).
- Remettre une composition obtenue en grande partie d'un service de vente de travaux scolaires ou d'un site Web, ou bien d'un livre, d'une revue ou de toute autre source n'était pas considéré comme de la fraude ou seulement comme une fraude sans importance lorsque les élèves n'avaient pas reçu la formation nécessaire sur la façon :
 - d'établir une bibliographie ou une liste de références (0,7 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'éviter le plagiat involontaire (1,3 % de l'ensemble des candidats) ;
 - d'inclure dans leur travail des citations (2,2 % de l'ensemble des candidats).

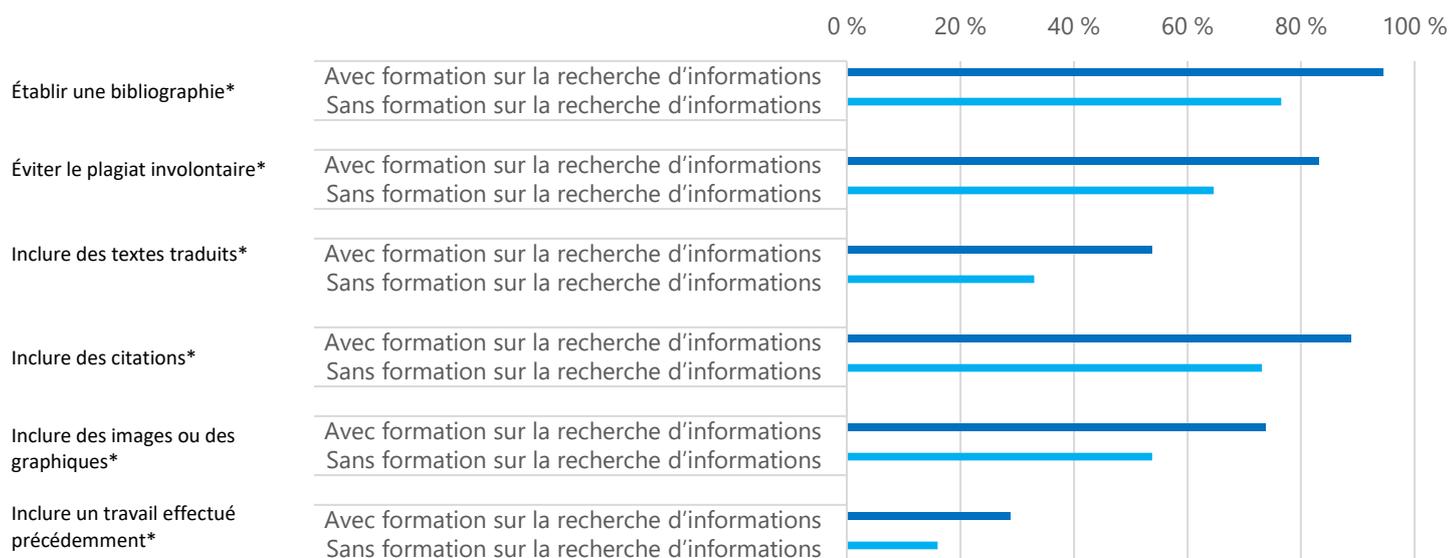


Figure 25 – Influence du fait que les candidats se souviennent d’avoir reçu une formation au référencement des sources sur le fait d’avoir reçu une formation à la recherche d’informations (* différence statistique significative $p < 0,001$)

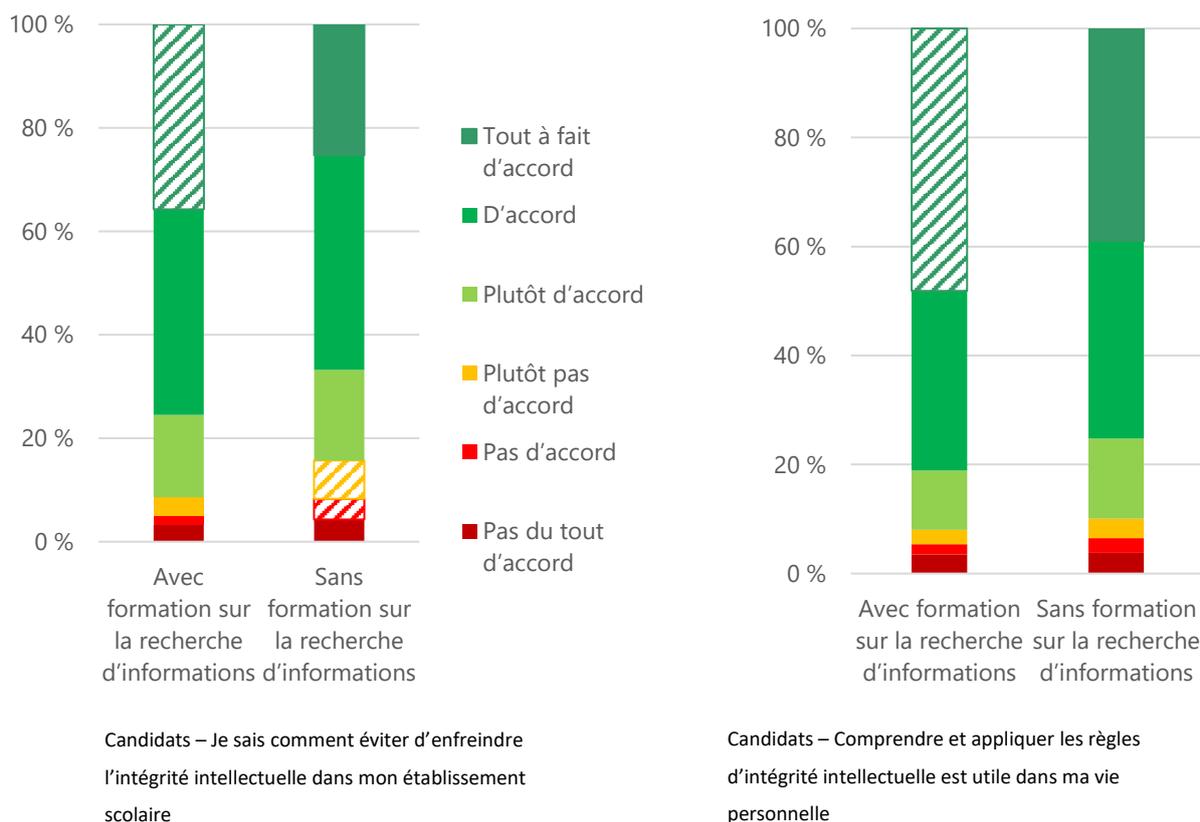


Figure 26 – Influence du fait que les candidats se souviennent d’avoir reçu une formation liée au référencement des sources sur leur compréhension de la façon d’éviter une infraction à l’intégrité intellectuelle et de l’importance de l’intégrité intellectuelle dans leur vie personnelle. Les barres hachurées sont statistiquement différentes des barres unies, indiquant des valeurs résiduelles standard supérieures à 1,96.

Les candidats ayant indiqué avoir reçu une formation sur la façon de rechercher des informations à inclure dans leur travail scolaire au sein de leur établissement ou en dehors de celui-ci ont indiqué significativement plus souvent avoir également reçu une formation sur un éventail de pratiques liées au référencement correct des sources (Figure 25). Il y a deux explications possibles à ce résultat. D'une part, il se pourrait que les candidats se souvenant davantage d'avoir reçu une formation sur un large éventail de pratiques liées à l'intégrité intellectuelle fréquentent tous des établissements accordant une attention accrue à ces pratiques, tandis que ceux qui s'en souviennent moins pourraient fréquenter des établissements qui proposent moins de formations de ce type. D'autre part, il se pourrait que les candidats recevant des formations fréquentes et récurrentes sur diverses pratiques liées à l'intégrité intellectuelle, que ce soit au sein de leur établissement ou en dehors de celui-ci, se souviennent mieux de ces pratiques et soient donc moins susceptibles d'enfreindre l'intégrité intellectuelle à la suite d'une erreur ou d'un malentendu. Dans les deux cas, ces résultats, ainsi que ceux décrits précédemment, soulignent que l'organisation de formations récurrentes sur un éventail de pratiques liées à l'intégrité intellectuelle a des effets positifs sur les candidats, qui se souviennent davantage de ces pratiques et les comprennent mieux, que ce soit dans le cadre scolaire ou dans la vie personnelle ou professionnelle (Figure 26).

Une analyse de la façon dont les attitudes à l'égard de certains comportements peuvent influencer la formation délivrée par les enseignants sur le référencement correct des sources a également mis en lumière certaines associations entre l'enseignement et les attitudes. Les enseignants ayant donné une formation sur différentes questions d'intégrité intellectuelle considèrent certains comportements comme étant plus graves. Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils donnent des formations sur des comportements qu'ils jugent plus graves, ce qui est susceptible d'avoir des répercussions sur la perception qu'ont les candidats des comportements frauduleux. Cependant, cela pourrait également signifier que les enseignants n'incluent peut-être pas les comportements qu'ils ne jugent pas frauduleux dans la formation qu'ils donnent aux élèves, ce qui souligne l'importance de bien les informer des pratiques et des comportements relevant d'une mauvaise conduite selon les définitions de plusieurs ressources de l'IB.

Expériences d'infractions suspectées et avérées

Il a été demandé aux enseignants et aux coordonnateurs d'indiquer les types de comportements qu'ils avaient suspectés ou qui avaient été avérés dans leurs cours du Programme du diplôme ou de leur établissement au cours des six derniers mois. La Figure 27 compare leurs réponses.

Pour presque chaque type de comportement proposé, les coordonnateurs ont rapporté davantage de cas de mauvaise conduite avérés ou suspectés que les enseignants. Cela n'est pas surprenant, puisque les coordonnateurs ont une vision plus globale de ce qu'il se passe dans l'ensemble de l'établissement, alors que les réponses des enseignants portaient spécifiquement sur leurs cours. Le nombre de réponses positives obtenues à cette question montre qu'il reste encore beaucoup de progrès à effectuer pour instaurer une culture d'intégrité intellectuelle.

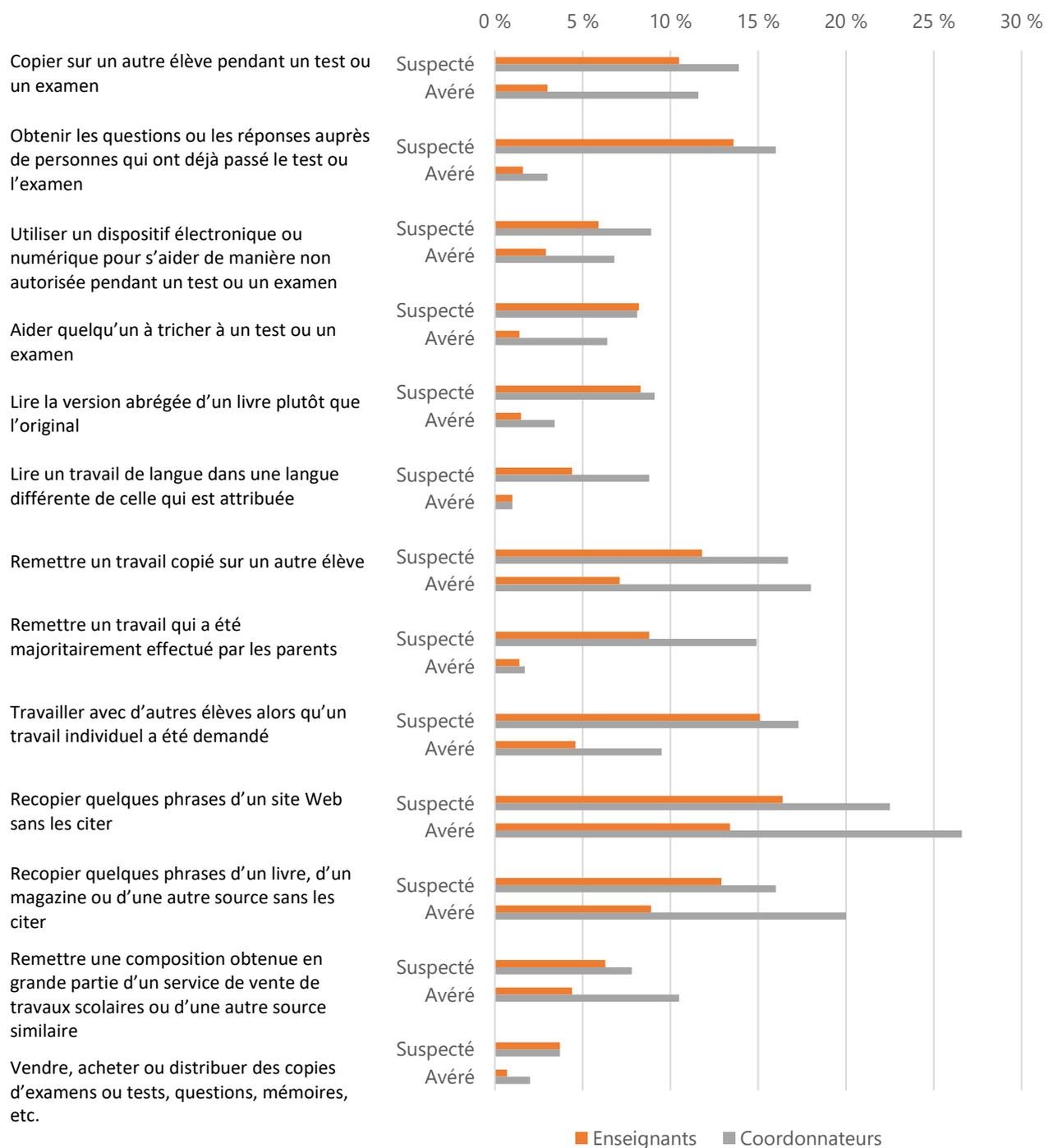


Figure 27 – Quels types de comportements avez-vous suspectés ou ont été avérés dans votre établissement au cours des six derniers mois ? (Enseignants et coordonnateurs)

Un examen plus approfondi de la Figure 27, qui représente les réponses des coordonnateurs, donne des indications sur la relative facilité de prouver certaines infractions, et sur la difficulté d'en prouver d'autres. Par exemple, il semble relativement facile d'enquêter sur les problèmes suivants et de les prouver.

- Une fraude pendant un test ou un examen relevant :
 - de l'acte de copier sur un autre élève,
 - de l'acte d'aider un autre élève à tricher.
- Différentes formes de plagiat, telles que :
 - remettre un travail copié sur un autre élève en le présentant comme sien ;
 - recopier quelques phrases d'une source sans la citer ;
- utiliser des documents ou un appareil électronique pour s'aider de manière non autorisée pendant un test ou un examen.

Prouver ce type de comportement s'avère assez facile avec l'utilisation de certains outils numériques. Les comportements suivants, en revanche, sont actuellement plus difficiles à prouver :

- communiquer des questions de test ou d'examen (en les vendant, les achetant ou les distribuant) déjà passé par des élèves (influence des médias sociaux) ;
- les travaux majoritairement effectués par les parents ;
- le non-respect des exigences, comme :
 - le fait de remettre un travail effectué en groupe en le présentant comme sien,
 - lire la version abrégée d'un livre,
 - lire un livre ou un texte traduit lorsqu'il doit être lu dans la langue originale.

Il a été demandé aux enseignants et aux coordonnateurs si leur établissement tenait un registre officiel des cas avérés d'infraction aux règles d'intégrité intellectuelle. S'il était prévisible qu'un nombre plus important d'enseignants que de coordonnateurs ignorent l'existence d'un tel registre au sein de leur établissement, l'écart observé (42,3 % des enseignants contre 8,2 % des coordonnateurs) est toutefois très important, ce qui indique que les enseignants pourraient être mieux informés sur ce processus.

Il leur a également été demandé d'indiquer la fréquence des infractions aux règles d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement. La Figure 28 montre qu'un pourcentage plus élevé d'enseignants que de coordonnateurs a répondu jamais (55,3 %) ou ne pas savoir (9,4 %) à la question « Au cours des six derniers mois, combien de fois avez-vous été confronté(e) à un cas suspecté de violation des règles de l'intégrité intellectuelle ? », les coordonnateurs ayant fréquemment répondu une ou deux fois (46,3 %). Ce résultat n'est pas surprenant, puisque les coordonnateurs ont une vision globale de ce qu'il se passe dans l'ensemble de l'établissement, tandis que les enseignants ne sont pas forcément au courant des cas suspectés en dehors de leurs cours.

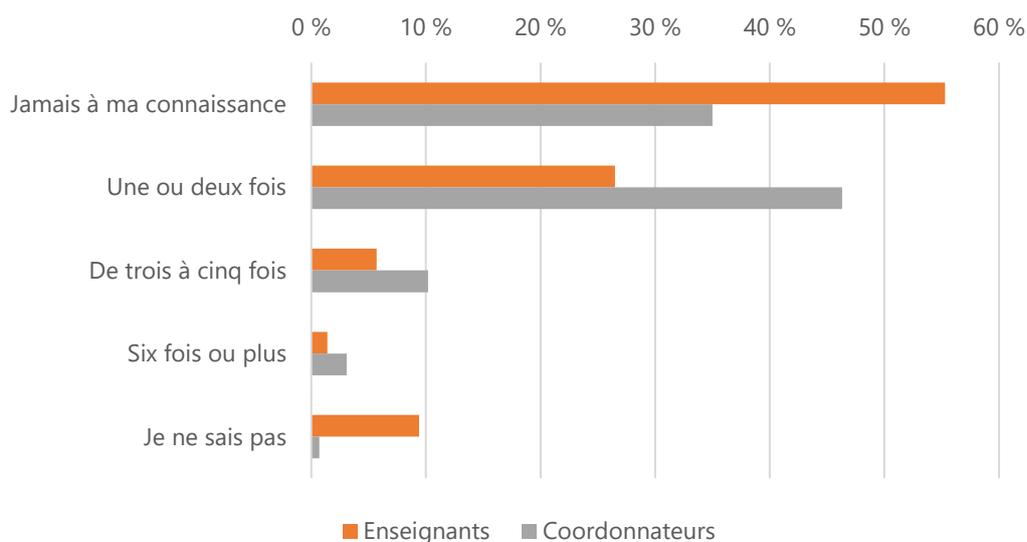


Figure 28– Cas suspectés de violation des règles d’intégrité intellectuelle au cours des six derniers mois. (Enseignants et coordonnateurs)

Il leur a également été demandé à quelle fréquence leur établissement avait été confronté à un cas avéré d’infraction aux règles de l’intégrité intellectuelle au cours des deux dernières années. Une fois de plus, davantage de coordonnateurs ont répondu « une ou deux fois » et « de trois à cinq fois », probablement parce qu’ils disposent d’une connaissance plus large de l’établissement. Il est toutefois intéressant de remarquer qu’un nombre légèrement plus important de coordonnateurs (28,9 %) que d’enseignants (25,8 %) a répondu ne pas savoir. La connaissance des cas d’infraction est liée à l’existence d’un registre officiel tenu par l’établissement. Les coordonnateurs qui ont indiqué que leur établissement ne tient pas de registre étaient significativement plus susceptibles de ne pas connaître le nombre d’infractions aux règles d’intégrité intellectuelle survenues au sein de leur établissement au cours des deux dernières années. Sans surprise, la même tendance a été observée chez les enseignants ne sachant pas si leur établissement tient un registre.

Il leur a ensuite été demandé s’ils savaient que l’IB vérifiait un échantillon aléatoire de grande taille de copies d’examen pour la TdC et le mémoire à l’aide d’un logiciel de vérification des références. Près d’un quart des coordonnateurs (26 %, soit environ 700 établissements proposant le Programme du diplôme) et près de deux enseignants du Programme du diplôme sur cinq (38 %) ignoraient cette pratique.

Conclusions

Résumé des constatations

- ✓ La majorité des coordonnateurs recommandent que les enseignants abordent un éventail de pratiques avec leurs élèves, et les enseignants, quant à eux, indiquent enseigner ces pratiques jusqu’à la fin du cours du Programme du diplôme (Figure 3). Ces pratiques consistent à établir une bibliographie, éviter le plagiat involontaire et référencer correctement les citations, les graphiques et les images provenant de sources variées.
- ✓ Deux tiers des coordonnateurs connaissent les problèmes d’intégrité intellectuelle liés au travail de groupe (62 %), au partage de travaux par les médias sociaux (64 %) ou au fait de s’entraîner

à partir d'exemples existants (75 %) et recommandent à leurs enseignants d'aborder ces questions en classe.

- ✓ Neuf coordonnateurs sur dix (représentant les établissements) recommandent que les candidats reçoivent une formation sur la façon de planifier leur travail et huit enseignants sur dix ont confirmé avoir traité cette question jusqu'à la fin de leurs cours, dans les semaines précédant l'enquête.
- ✓ Les enseignants abordent l'intégrité intellectuelle jusqu'à la fin du Programme du diplôme : ils sont entre un quart et un tiers à avoir expliqué à leurs élèves comment partager du travail par les médias sociaux (27 %), documenter les contributions de chacun dans les travaux de groupe (33 %), et s'entraîner à l'aide de ressources provenant de sites Web (24 %) ou de travaux existants (62 %) au cours des semaines précédant l'enquête.
- ✓ Près de la moitié des enseignants ont indiqué avoir travaillé en coopération avec d'autres enseignants sur la conception de ressources destinées à enseigner l'intégrité intellectuelle. Deux enseignants sur cinq (40 %) ont coopéré avec d'autres enseignants du Programme du diplôme et 8 % avec des enseignants extérieurs au programme.
- ✓ Les enseignants ayant une expérience en tant qu'examineur ou réviseur de notation du Programme du diplôme parlaient significativement plus souvent de l'ensemble des thèmes liés à l'intégrité intellectuelle et au référencement correct des sources dans leurs cours (Figure 4).
- ✓ Les enseignants ont tendance à enseigner les pratiques d'intégrité intellectuelle qu'ils jugent pertinentes à leur matière et qu'ils considèrent comme étant associées à un degré de gravité plus important.
- ✓ Huit coordonnateurs et enseignants sur dix ont indiqué que leur établissement utilise un logiciel de vérification des références pour favoriser l'intégrité intellectuelle dans les travaux remis (Figure 6).
- ✓ Les logiciels de vérification des références sont principalement utilisés par les enseignants (72 %, Figure 7), seuls quelques établissements proposent une formation sur leur utilisation (13 %) et la plupart des enseignants ont uniquement la possibilité de poser des questions quand ils en ont besoin (44 %, Figure 9).
- ✓ En cas de suspicion de mauvaise conduite, près de huit coordonnateurs sur dix ont indiqué que le comportement du candidat serait signalé (Figure 13), ce qui inclut de signaler le candidat à l'enseignant de la matière concernée, à ses parents et occasionnellement à l'IB (Figure 14).
- ✓ De nombreux établissements adoptent une approche de tolérance zéro dans les cas de mauvaise conduite et sanctionnent plus sévèrement les récidives.
- ✓ La majorité des coordonnateurs ont indiqué que leur établissement tenait un registre des infractions suspectées et avérées aux règles d'intégrité intellectuelle et seulement 8 % ont déclaré ignorer l'existence d'un tel registre.

Les actions entreprises pour enseigner et communiquer les pratiques d'intégrité intellectuelle semblent efficaces, étant donné que :

- ✓ la majorité des candidats du Programme du diplôme se souvenaient d'avoir reçu une formation sur un éventail de pratiques associées à l'intégrité intellectuelle, comme établir une bibliographie ou une liste de références (90 %), éviter le plagiat involontaire (80 %), inclure des citations (85 %), inclure des graphiques ou des images (70 %) et planifier leur travail (70 %) (Figure 3) ;
- ✓ trois quarts des candidats ont indiqué que leur établissement leur avait donné une formation sur la façon de planifier leur travail dans le but d'éviter le stress et les infractions aux règles d'intégrité intellectuelle ;
- ✓ la majorité des candidats du Programme du diplôme (70 %) ont indiqué que leur établissement leur avait donné une formation sur la recherche d'informations (Figure 2). Parmi eux :
 - près de la moitié se souvenaient d'avoir reçu une formation sur l'utilisation des médias sociaux pour partager leur travail avec d'autres élèves, soit un quart de tous les candidats du Programme du diplôme,
 - ils se souvenaient plus souvent d'avoir suivi une formation sur un éventail de pratiques liées à l'intégrité intellectuelle (Figure 25),
 - ils se souvenaient plus souvent (82 %) d'avoir suivi une formation sur la façon de planifier leur travail pour éviter le stress et les erreurs,
 - ils vérifiaient plus fréquemment leurs pratiques en matière de référencement auprès de leurs enseignants ou d'autres membres du personnel,
 - ils étaient plus souvent certains que leur établissement utilisait un logiciel de vérification des références,
 - ils savaient plus souvent comment éviter les infractions aux règles d'intégrité intellectuelle et comprenaient davantage l'importance de l'intégrité intellectuelle dans leur vie personnelle et professionnelle en dehors de l'établissement (Figure 26) ;
- ✓ les candidats qui avaient reçu une formation sur la recherche d'informations qui avait été renforcée par une formation supplémentaire à l'extérieur de l'établissement se rappelaient plus souvent avoir suivi une formation sur un éventail de pratiques liées à l'intégrité intellectuelle, ce qui souligne l'importance d'accorder une attention fréquente et récurrente à l'intégrité intellectuelle dans l'enseignement et la formation ;
- ✓ même si les candidats du Programme du diplôme étudient la plupart du temps seuls, ils sont près de 40 % à collaborer ou à faire leurs devoirs avec des amis et d'autres élèves régulièrement, comme l'avaient fait 80 % des candidats juste avant l'enquête ;
- ✓ la moitié des candidats se souvenaient d'avoir suivi une formation sur la façon d'éviter les problèmes d'intégrité intellectuelle lors de l'utilisation des médias sociaux ou sur la façon de consigner leur contribution dans le cadre d'une collaboration (Figure 3) ;
- ✓ près de la moitié des candidats s'entraînent avec des travaux existants ou utilisent des exemples provenant de sites Web. Ces candidats se rappelaient plus souvent avoir suivi une formation sur la façon d'éviter le plagiat involontaire et sur le référencement correct des citations, des graphiques et des images ;

- ✓ sept candidats sur dix ont indiqué que leur établissement utilise un logiciel de vérification des références (Figure 6), lequel est majoritairement utilisé par les enseignants, même si un quart des élèves a également déclaré se servir de ce logiciel ;
- ✓ en cas de suspicion de mauvaise conduite, la majorité des candidats (59 %) s'attendent à ce que l'établissement ouvre une enquête ou utilise un logiciel de vérification des références (50 %) (Figure 13).

De nombreux résultats positifs méritent également d'être mentionnés en ce qui concerne le partage des connaissances, de la compréhension et de l'expérience de la politique et de la culture de l'établissement en matière d'intégrité intellectuelle.

- ✓ La majorité des enseignants (83 %) et des candidats (72 %) connaissaient l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et savaient comment la consulter.
- ✓ Si les enseignants de la région Amériques de l'IB ignoraient significativement plus souvent que les enseignants des autres régions l'existence d'une telle politique au sein de leur établissement, cette tendance ne se retrouvait cependant pas dans les réponses des candidats.
- ✓ Les coordonnateurs connaissaient mieux que les enseignants ou les candidats les éléments contenus ou pas dans cette politique. Par exemple, 90 % d'entre eux ont indiqué être certains que la politique de leur établissement contient une définition (Figure 11).
- ✓ La majorité des coordonnateurs (77 %) et des enseignants (69 %) s'attendent à ce que les candidats soient informés des règles d'intégrité intellectuelle en classe (Figure 15).
- ✓ La majorité des enseignants prennent connaissance des règles d'intégrité intellectuelle dans un manuel ou sur le site Web de leur établissement, et la moitié ont indiqué que leur établissement proposait des conférences spécifiques ou des séminaires sur le plagiat (Figure 16).
- ✓ Les parents sont également informés des règles d'intégrité intellectuelle : la moitié des établissements organisent des sessions d'information à leur intention, la majorité élabore des documents spécialement pour eux (Figure 17) et seuls 10 % ont indiqué n'avoir mis en place aucune procédure formelle.
- ✓ Les candidats et les enseignants qui connaissent l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et savent comment y accéder sont plus souvent d'accord sur le fait qu'ils savent comment éviter d'enfreindre les règles d'intégrité intellectuelle et comprennent l'importance de l'intégrité intellectuelle dans leur vie personnelle et professionnelle en dehors de l'établissement (Figure 21).
- ✓ Le fait de connaître et de comprendre la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement influence l'attitude de l'ensemble des parties prenantes à l'égard d'un éventail de comportements associés à une mauvaise conduite ou à de la fraude.
- ✓ De façon générale, les coordonnateurs étaient les plus nombreux à considérer que les types de comportements proposés constituaient une fraude grave, suivis par les enseignants et enfin, par les candidats.
- ✓ Les candidats qui se souvenaient d'avoir suivi une formation sur la façon de rechercher des informations à inclure dans leur travail ou qui connaissaient l'existence d'une politique

d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et savaient où la trouver interprétaient plus souvent un éventail de comportements associés à une mauvaise conduite comme une fraude grave, tandis que les candidats qui n'avaient pas reçu de formation ou ne connaissaient pas l'existence de cette politique ne les associaient pas à de la fraude, ou alors seulement à une fraude sans importance.

Cependant, ces résultats positifs sont atténués par certains domaines préoccupants.

- Seuls deux enseignants du Programme du diplôme sur cinq (40 %) avaient récemment coopéré avec d'autres enseignants du Programme du diplôme sur la conception de ressources pédagogiques consacrées à l'intégrité intellectuelle.
- Les enseignants et les coordonnateurs ont indiqué discuter moins souvent en classe avec leurs élèves de la façon de citer leur propre travail ou référencer des textes traduits (par leurs soins) par rapport à d'autres thèmes (Figure 3).
- Près de la moitié des candidats ont indiqué ne pas se souvenir d'avoir reçu une formation sur la façon de référencer des traductions qu'ils ont eux-mêmes effectuées ou un travail qu'ils avaient fait précédemment (Figure 3). Il convient de rappeler ici que les candidats ne sont pas autorisés à citer leurs propres travaux ou idées dans les travaux qu'ils remettent à l'IB pour évaluation.
- Un candidat sur cinq (22 %) ne se souvient pas d'avoir reçu une formation sur la façon de rechercher de la documentation à inclure dans son travail, ou est certain de n'en avoir jamais reçu, que ce soit au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci. Si l'on extrapole ce chiffre aux quelque 76 000 candidats du Programme du diplôme de la session 2015 (IB MI Portal, 29 novembre 2016), cela indiquerait que près de 17 000 candidats n'ont pas reçu de formation sur la façon de rechercher de la documentation à inclure dans leur travail ou ne s'en souviennent pas.
- Des analyses supplémentaires ont révélé que ces 22 % de candidats du Programme du diplôme sont potentiellement plus susceptibles d'enfreindre involontairement les règles d'intégrité intellectuelle, compte tenu des éléments suivants :
 - ils étaient plus nombreux à n'avoir aucun souvenir d'une formation sur la façon d'éviter d'enfreindre les règles d'intégrité intellectuelle lorsqu'ils utilisent des médias sociaux pour partager des travaux ou collaborer avec d'autres élèves (16 % de l'ensemble des candidats) ;
 - ils se rappelaient moins souvent avoir suivi une formation sur un éventail de pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et étaient donc significativement plus exposés au risque de commettre des erreurs lors du référencement des citations, des graphiques, des images, des textes traduits (par leurs soins) ou d'un travail personnel effectué précédemment (Figure 25) ;
 - ils se rappelaient moins souvent avoir reçu une formation sur la façon de planifier leur travail ;
 - ils demandaient moins souvent à des enseignants ou à d'autres membres du personnel scolaire de vérifier le référencement des sources dans les travaux qu'ils devaient remettre.

- Près de la moitié de tous les candidats (52 %) ont indiqué n'avoir jamais reçu de formation sur la façon d'éviter d'enfreindre involontairement les règles d'intégrité intellectuelle lorsqu'ils utilisaient des médias sociaux pour partager des travaux ou collaborer avec d'autres élèves (Figure 3).
- Le manque de formation sur les pratiques liées à l'intégrité intellectuelle avait une incidence sur l'attitude des candidats à l'égard d'un éventail de comportements associés à une mauvaise conduite (Figure 25).

En ce qui concerne la connaissance et la compréhension des règles et de la politique de l'établissement en matière d'intégrité intellectuelle, cette étude montre que :

- près d'un enseignant sur cinq ignore l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de son établissement et ne sait pas comment y accéder (Figure 10) ;
- les enseignants d'Amérique latine (5 %) et d'Amérique du Nord (6 %) ignoraient significativement plus souvent que les enseignants des autres régions (1 à 2 %) l'existence d'une politique d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement ;
- la majorité des établissements n'ont mis en place aucune procédure visant à garantir que les enseignants sont informés de leur politique d'intégrité intellectuelle (Figure 19) ;
- les établissements publics se reposent davantage sur des méthodes passives pour communiquer leur politique d'intégrité intellectuelle, comme des résumés disponibles en classe ou sur leur site Web ;
- généralement, davantage de candidats que d'enseignants ou de coordonnateurs ont indiqué ne pas connaître le contenu de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement (Figure 11) ;
- seuls deux candidats sur cinq (41 %) se souvenaient d'avoir eu des cours en classe sur la politique ou les règles de l'établissement en matière d'intégrité intellectuelle (Figure 15) ;
- après correction des connaissances et de la compréhension, les candidats d'Amérique du Nord ignoraient plus souvent le contenu de la politique de leur établissement ;
- 12% des candidats ne savaient pas quoi faire en cas de suspicion de mauvaise conduite de la part d'un autre élève (Figure 12) ;
- 22% des candidats ignoraient les conséquences de la mauvaise conduite ;
- les enseignants (17 %) et les candidats (27 %) qui ignoraient l'existence de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement ou ne savaient pas comment y accéder ont plus souvent indiqué ne pas savoir comment éviter d'enfreindre les règles d'intégrité intellectuelle et ne pas comprendre l'importance de l'intégrité intellectuelle dans leur vie personnelle et professionnelle en dehors de l'établissement (Figure 21);

- les candidats qui ne connaissaient pas la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement considéraient tous les comportements associés à une mauvaise conduite comme étant moins graves ou ne relevant pas de la fraude ;
- les enseignants qui ne connaissaient pas l'existence de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et qui ne savaient pas comment y accéder étaient moins susceptibles de considérer les comportements associés à une mauvaise conduite comme relevant de la fraude (Figure 24) ;
- quatre enseignants sur dix ignorent si leur établissement tient un registre des cas de mauvaise conduite suspectés et avérés ;
- près d'un quart des établissements ne savent pas que l'IB procède à la vérification d'un échantillon aléatoire de grande taille d'essais de TdC chargés dans son système.

Le rapport souligne ensuite certains résultats surprenants qui indiquent que l'IB peut clairement améliorer le soutien qu'il fournit aux établissements dans plusieurs domaines. En partant du principe que les coordonnateurs sont les personnes les mieux informées de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement, il est intéressant de remarquer que les éléments suivants sont absents de certaines de ces politiques :

- définition de l'intégrité intellectuelle ou de la mauvaise conduite ou liste d'exemples (2 % et <1 %, respectivement) ;
- explication de la pertinence de l'intégrité intellectuelle dans le Programme du diplôme (14 % [réponses « probablement pas » et « pas du tout » combinées], soit environ 40 établissements de l'échantillon) ;
- liste des mesures disciplinaires possibles, incluant une éventuelle exclusion des examens du Programme du diplôme (5 % [réponses « probablement pas » et « pas du tout » combinées], soit environ 15 établissements de l'échantillon).

Ces éléments correspondent pourtant aux informations essentielles à inclure dans toute politique d'établissement, ce qui indique que l'IB peut davantage aider les établissements à comprendre les paramètres qui favorisent l'intégrité intellectuelle dans son système éducatif, en leur recommandant plus précisément les éléments à inclure dans leur propre politique d'intégrité intellectuelle et en s'assurant qu'ils sont au fait des ressources disponibles, telles que la publication *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*, dont un chapitre est consacré à ce thème.

Pour chacun des comportements associés à une mauvaise conduite présentés, un petit nombre d'enseignants et de coordonnateur considèrent qu'ils ne constituent pas une fraude. Ces réponses sont souvent difficiles à expliquer, notamment le fait que quelque 40 enseignants ont répondu que des comportements comme « aider quelqu'un à tricher pendant un test ou un examen », « remettre un travail copié sur un autre élève » et même « remettre une composition obtenue en grande partie d'un service de vente de travaux scolaires, d'un site Web ou de toute autre source » ne relevaient pas de la fraude.

Discussion

Actuellement, de façon générale, la plupart des écoles du monde de l'IB enseignent activement un éventail de pratiques associées à l'intégrité intellectuelle. Cependant, elles peuvent encore faire des progrès considérables, sachant que :

- près d'un quart des candidats (27 %) ne savent pas si leur établissement dispose de règles en matière d'intégrité intellectuelle (incluses dans une politique de l'établissement) et ignorent comment le découvrir ;
- près d'un candidat sur cinq (22 %) ne se rappelle pas avoir reçu de formation (au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci) sur la recherche d'informations à inclure dans son travail scolaire.

À l'échelle mondiale, cela implique qu'**il est possible qu'un quart des candidats du Programme du diplôme** chaque année (soit environ 19 000 candidats pour les sessions de mai et de novembre 2015) **encoure un risque considérablement plus important** de se rendre **involontairement** coupable d'une forme de mauvaise conduite à cause d'un manque de formation sur ce sujet important.

Il est primordial de réduire le nombre de candidats exposés à ce risque, et donc le nombre d'erreurs en matière d'intégrité intellectuelle, qu'elles soient volontaires ou non. Une mauvaise conduite peut non seulement retarder le moment où les candidats obtiendront leur diplôme, voire même les priver de diplôme, mais elle peut également leur fermer les portes de l'enseignement supérieur et de la carrière professionnelle qu'ils envisageaient. La recherche indique qu'une sensibilisation précoce à l'éthique et au but qui sous-tendent l'intégrité intellectuelle, ainsi qu'une formation récurrente, au sein de l'établissement, sur les meilleures pratiques en matière d'intégrité intellectuelle, amélioreront la réussite des candidats, aussi bien dans leur parcours scolaire que professionnel (Bratag *et al.*, 2014), en particulier lorsqu'ils évoluent dans un environnement diversifié sur le plan culturel ou international (Winrow, 2015).

Bien que de nombreux établissements et enseignants incluent des pratiques importantes dans leur enseignement de l'intégrité intellectuelle, certains domaines sont délaissés. Cette étude a identifié les domaines suivants comme étant préoccupants : l'utilisation des médias sociaux dans les collaborations, la question de référencer des idées ou des textes de travaux personnels effectués précédemment dans un nouveau travail (pratique non autorisée lorsque les candidats remettent des travaux à l'IB en vue de leur évaluation), le développement d'une compréhension commune concernant différents comportements frauduleux ou assimilés à une mauvaise conduite, etc. Plusieurs domaines qui mériteraient d'être davantage explorés dans l'enseignement et l'apprentissage sont énumérés dans la section « Recommandations ». De même, une liste des ressources de l'IB existantes, qui fournissent des directives supplémentaires aux coordonnateurs et aux enseignants, est disponible en annexe.

Cette étude montre que les enseignants s'attachent davantage à expliquer et à enseigner les pratiques d'intégrité intellectuelle qu'ils connaissent et qu'ils considèrent comme étant essentielles à la réussite scolaire et professionnelle de leurs élèves. Ainsi, plus les enseignants sont informés des effets des différents types d'infractions aux règles d'intégrité intellectuelle, plus ils sont capables de sensibiliser les candidats et d'incorporer l'enseignement des meilleures pratiques en la matière dans leurs cours au quotidien. Les deux constatations suivantes viennent soutenir cette idée.

- Les enseignants qui disposent d'une expérience en tant qu'examineur ou réviseur de notation et qui sont vraisemblablement informés des règles et des pratiques de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle et des effets de la mauvaise conduite sur la réussite des candidats, sont significativement plus nombreux à avoir récemment enseigné un éventail de pratiques d'intégrité intellectuelle.
- Les enseignants connaissant l'existence d'une politique traitant des questions d'intégrité intellectuelle au sein de leur établissement et sachant comment y accéder avaient significativement plus souvent le sentiment de comprendre les principes et les pratiques d'intégrité intellectuelle et de savoir comment les appliquer (et donc comment les enseigner).

Si l'on prend en outre en considération le fait que :

- 17 % des enseignants ayant participé à cette étude n'avaient pas connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle de leur établissement et de son contenu, ce qui était plus souvent le cas des enseignants en poste dans des établissements publics que dans des établissements privés ;
- de nombreux établissements s'appuient sur des méthodes passives pour communiquer leur règlement en matière d'intégrité intellectuelle, tels des résumés disponibles dans les salles de classe ou sur leur site Web, situation plus fréquente dans les établissements publics que privés ;
- près de la moitié des établissements de l'échantillon (48 %) ne disposent d'aucune procédure formelle visant à garantir que leurs enseignants connaissent leur politique d'intégrité intellectuelle (et peuvent donc enrichir leur enseignement en conséquence) ;

il semblerait que les établissements, et peut-être les établissements publics en particulier, aient besoin de repenser leur stratégie de communication destinée aux enseignants (et aux candidats) pour mieux instituer une culture d'intégrité intellectuelle à l'échelle de l'établissement et dans tous les programmes.

À cet égard, il convient de remarquer que même si la plupart des candidats, des enseignants et des coordonnateurs sont d'accord sur ce qui constitue des comportements frauduleux, des constatations surprenantes ont néanmoins émergé de cette étude. En particulier, il semble difficile d'expliquer que des enseignants et des coordonnateurs du Programme du diplôme, bien qu'en petit nombre, ne considèrent pas les comportements suivants comme des infractions aux règles d'intégrité intellectuelle, ou alors des infractions sans importance :

- aider quelqu'un à **tricher** pendant un test ou un examen ;
- remettre un travail **copié** sur un autre élève ;
- remettre une composition **obtenue en grande partie** d'un service de vente de travaux scolaires, ou bien d'un livre, d'une revue ou de toute autre source en la présentant comme son travail personnel.

Cela montre la nécessité d'expliquer plus clairement que des comportements pouvant être considérés comme des façons légitimes d'aider un pair ou un autre élève (Baluen et Lamela, 2015) peuvent être perçus de façon très différente par la communauté scolaire dans le monde. Si ces enseignants et ces établissements ne parviennent pas à former les candidats de l'IB selon l'interprétation majoritaire

de l'intégrité intellectuelle, leur échec aura de sérieuses conséquences sur la réussite scolaire et plus personnelle de ces candidats, d'autant plus que le Programme du diplôme est un programme international et très rigoureux sur le plan scolaire.

Les établissements et les candidats emploient déjà des stratégies pour vérifier les erreurs de référencement, en demandant aux enseignants ou à d'autres membres du personnel scolaire de vérifier le travail scolaire ou l'examen, ou en le vérifiant à l'aide d'outils électroniques avant la présentation de la version définitive. À cet égard, il est utile de remarquer que :

- bien que de nombreux enseignants utilisent un logiciel de vérification des références, plus de deux enseignants sur cinq (44 %) ne se sont pas vu proposer de formation concernant l'utilisation d'un tel logiciel et l'interprétation de ses résultats ;
- seule une petite minorité d'établissements proposent une formation sur l'utilisation des logiciels de vérification des références aux nouveaux enseignants (13 %) ou à l'ensemble des enseignants de façon régulière (11 %) ;
- une proportion significative de coordonnateurs (26 %) et d'enseignants (38 %) ayant participé à cette étude ne savaient pas que l'IB utilisait un logiciel de vérification de l'authenticité des travaux pour vérifier un échantillon aléatoire de grande taille de copies d'examen chargées dans son système.

L'IB est en passe d'abandonner la notation conventionnelle, ce qui implique qu'un nombre croissant de travaux de candidats seront chargés par voie électronique et vérifiés à l'aide d'un logiciel spécialement conçu pour l'organisation, qui lui permettra non seulement de comparer ces travaux à des sources extérieures, mais aussi à des travaux de candidats chargés antérieurement. Ces vérifications deviendront de plus en plus courantes et augmenteront potentiellement le niveau de détection des infractions à l'intégrité intellectuelle, ainsi que l'effet potentiel des lacunes en matière d'enseignement des meilleures pratiques aux candidats.

Recommandations

De toute évidence, le manque de connaissances sur la recherche de documentation et le référencement correct des sources expose les candidats à un risque plus élevé d'enfreindre les règles d'intégrité intellectuelle. Actuellement, la majorité des candidats reçoivent une formation, que ce soit au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci. Cependant, 22 % des candidats ayant participé à cette étude ne se rappellent pas avoir suivi une formation de ce type, ce qui signifie qu'à l'échelle mondiale, environ 17 000 candidats par session sont davantage exposés au risque de commettre des erreurs de référencement des sources à cause d'un manque de formation. Les établissements doivent être conscients que les formations délivrées au sein de l'établissement permettent d'insister sur l'importance de l'intégrité intellectuelle auprès des élèves, et que, par conséquent, ils ne doivent pas se reposer sur des tuteurs ou sur d'autres sources extérieures pour former les élèves à la recherche d'informations.

Sachant cela, les établissements doivent continuer à enseigner et à faire appliquer les pratiques d'intégrité intellectuelle reconnues dans les domaines suivants, notamment :

- établir une bibliographie ou une liste de références ;
- inclure correctement des citations directes ;

- référencer des images, des graphiques et des ressources audiovisuelles ;
- éviter le plagiat involontaire (par exemple, lorsque les élèves utilisent le copier-coller).

En outre, il est recommandé que davantage d'établissements forment activement leurs candidats sur des thèmes souvent négligés, tels que :

- comment consigner les références correctes lorsqu'ils trouvent des informations ;
- l'obligation de référencer correctement toute idée ou ressource existante reformulée ou traduite ;
- l'obligation de référencer leurs propres idées et textes lorsqu'ils proviennent d'un travail qu'ils ont effectué précédemment (pratique non autorisée dans le cadre des évaluations de l'IB).

Il est également nécessaire de fournir aux élèves une formation sur les stratégies à adopter et sur la compréhension de l'intégrité intellectuelle. Par conséquent, les établissements doivent veiller à :

- utiliser des stratégies de révision ou d'entraînement basées sur des exemples existants (provenant de sites Web ou proposés par des tuteurs ou des enseignants au sein de l'établissement) ;
- aider les élèves à éviter une mauvaise planification entraînant un manque de temps pour vérifier les références ;
- expliquer aux élèves comment ils peuvent réutiliser légitimement un travail déjà effectué par leurs soins (ou une partie de celui-ci) (mais **pas** dans des travaux remis à l'IB pour évaluation) ;
- approfondir la compréhension qu'ont les élèves de l'importance et du but de l'intégrité intellectuelle.

Une formation récurrente, dans toutes les matières et dans toutes les années, sur les pratiques et le but de l'intégrité intellectuelle, aide les élèves à se rappeler davantage les règles et les pratiques à cet égard et à mieux les respecter, et réduit les cas de mauvaise conduite involontaire. Les établissements doivent par conséquent s'efforcer de communiquer sur l'intégrité intellectuelle tout au long du Programme du diplôme.

Domaines nécessitant une attention particulière

Les élèves qui étudient ou collaborent avec d'autres élèves et partagent du travail par voie numérique sont exposés à des défis particuliers en matière d'intégrité intellectuelle. Comme exposé dans le *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme*, le travail de groupe est souvent essentiel dans certaines composantes. Cependant, il est nécessaire de suivre certaines procédures pour garantir le respect de l'intégrité intellectuelle. Les établissements doivent traiter ces questions afin de sensibiliser davantage les élèves. Pour cela, ils doivent :

- leur enseigner à consigner l'origine des idées présentées dans le cadre d'une collaboration ;
- les sensibiliser aux dangers du plagiat involontaire ou des erreurs de référencement des sources lors de l'utilisation des médias sociaux ;

- leur enseigner à consigner leur propre contribution dans le cadre des projets collectifs ou des travaux de groupe.

Bien qu'ils n'aient pas été explicitement abordés dans cette étude, d'autres comportements définis comme constituant une fraude ou une infraction à l'intégrité intellectuelle dans les publications de l'IB doivent également être pris en considération par les établissements afin de garantir que l'ensemble des candidats sont informés qu'ils constituent une mauvaise conduite. Ces comportements concernent notamment les actions suivantes :

- dupliquer un travail pour l'utiliser dans plus d'une composante de l'évaluation ;
- fabriquer des données pour un travail ;
- apporter du matériel non autorisé dans la salle d'examen ;
- interrompre un examen par un acte perturbateur (par exemple, en distrayant un autre candidat ou en provoquant un incident) ;
- ne pas obéir aux instructions du surveillant ou de tout autre membre du personnel de l'établissement responsable du bon déroulement de l'examen ;
- usurper l'identité d'un autre candidat ;
- voler des épreuves d'examen ;
- dévoiler ou discuter du contenu d'une épreuve d'examen avec quelque individu que ce soit étranger à la communauté scolaire dans les 24 heures qui suivent un examen.

Amélioration et communication de la politique d'intégrité intellectuelle

D'après les constatations de cette étude, il est recommandé aux établissements, lorsqu'ils élaborent une nouvelle politique d'intégrité intellectuelle ou révisent leur politique existante, d'inclure (au minimum) les informations suivantes :

- une définition de l'intégrité intellectuelle, comprenant éventuellement plusieurs exemples de comportements associés à une mauvaise conduite ou à une infraction de l'intégrité intellectuelle ;
- le but et l'importance de l'intégrité intellectuelle dans un contexte éducatif, en faisant référence aux règlements et aux pratiques de l'IB, le cas échéant ;
- les conséquences auxquelles s'exposent les candidats et les enseignants en cas d'infraction avérée à cette politique ;
- les actions attendues de la part des candidats, des enseignants et des autres membres du personnel lorsqu'ils suspectent une infraction à l'intégrité intellectuelle ;
- les procédures en place au sein de l'établissement et de l'IB pour enquêter sur les infractions suspectées, notamment les rôles et les responsabilités des candidats, des enseignants et des responsables de l'établissement, ainsi que les mesures appliquées et les droits des candidats et des enseignants à faire appel des décisions ;

- les stratégies de communication visant l'ensemble des parties prenantes, à savoir les candidats, les enseignants, les parents et l'IB ;
- les procédures formelles visant à garantir que les candidats, les enseignants et les parents sont informés des règles, des règlements et des pratiques d'intégrité intellectuelle au sein de l'établissement et de l'IB.

La publication de l'IB *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB* fournit des directives supplémentaires à cet égard. Ces directives peuvent soutenir les établissements dans l'élaboration d'une politique qui réponde aux exigences locales et garantisse que les candidats sont bien préparés aux examens du Programme du diplôme.

En ce qui concerne la diffusion de la politique et l'instauration d'une éthique d'intégrité intellectuelle dans tout l'établissement, cette étude montre que la communication est essentielle pour approfondir les connaissances et la compréhension des candidats et des enseignants en matière d'intégrité intellectuelle et pour améliorer leurs attitudes à l'égard de celle-ci. Il est recommandé aux établissements de combiner les mesures suivantes :

- organiser des activités d'apprentissage et d'enseignement interactives (par exemple, des séminaires ciblés, des formations spécifiques, des formations régulières sur l'utilisation de la bibliothèque ou sur la recherche d'informations, des formations en classe sur les pratiques d'intégrité intellectuelle spécifiques à une matière ou à une tâche) ;
- indiquer aux candidats et aux enseignants où ils peuvent trouver et vérifier les informations relatives à l'intégrité intellectuelle (par exemple, dans des manuels, sur des résumés affichés dans les salles de classe ou sur des sites Web) ;
- mettre en place des procédures formelles (documentés) visant à garantir que les candidats, les enseignants et les parents ont été informés des règles et des politiques en matière d'intégrité intellectuelle et les ont comprises ;

et ce, dans l'objectif que les candidats et les enseignants se souviennent mieux des règles et des pratiques d'intégrité intellectuelle, et les suivent davantage. Il est espéré qu'en acquérant une connaissance approfondie de ces règles, les candidats développeront un sens des pratiques éthiques, qui leur permettra d'agir automatiquement avec intégrité au lieu de devoir vérifier que leur comportement est acceptable.

Outre ces pratiques, il est conseillé aux établissements d'utiliser un éventail de stratégies de communication et d'activités d'apprentissage réparties sur toute la durée du Programme du diplôme (ou du programme de l'établissement). Cela permettra de sensibiliser davantage et continuellement les élèves à l'éthique et aux pratiques en matière d'intégrité intellectuelle, ce qui leur donnera une compréhension approfondie et durable de ces pratiques et profitera à la réputation de leur établissement, à la qualité de l'enseignement de l'intégrité intellectuelle et, plus important encore, aux candidats du Programme du diplôme pendant le reste de leur vie.

Prochaines étapes pour l'IB

Les normes de mise en œuvre des programmes de l'IB et leurs applications concrètes sont en cours de révision. La prochaine version mettra vraiment l'accent sur la nécessité pour les établissements de ne pas se limiter à enseigner aux élèves comment éviter les infractions de l'intégrité intellectuelle

au cours des évaluations, mais plutôt de créer une culture d'intégrité intellectuelle permanente. Pour cela, ils devront évidemment commencer par disposer d'une politique d'intégrité intellectuelle acceptable, mais surtout s'efforcer d'élargir leurs pratiques afin de créer une communauté scolaire qui valorise l'intégrité intellectuelle et institue une culture de pratiques éthiques.

Les établissements seront tenus :

- de présenter les rôles et les responsabilités de chacun dans leur politique et de démontrer que l'ensemble des personnes mentionnées ont lu et compris cette politique ;
- de fournir des exemples de la politique « en action » illustrant comment elle a permis de traiter une situation particulière ;
- de fournir des ressources d'orientation ou des formations (destinées aux enseignants/élèves/parents) dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique ;
- de démontrer comment ils développent une culture d'intégrité et d'éthique ;
- de fournir des preuves qu'ils ont communiqué clairement les comportements pouvant constituer une infraction à l'intégrité intellectuelle.

La version révisée des normes de mise en œuvre des programmes de l'IB et de leurs applications concrètes sera publiée en 2020. L'IB dispose donc du temps nécessaire pour examiner attentivement les constatations de cette étude et pour les intégrer à la publication.

Annexes

Ressources de l'IB disponibles sur le Centre pédagogique en ligne (CPEL)

La publication *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB* commence par une brève présentation du contexte sous-jacent à l'élaboration d'une politique d'intégrité intellectuelle, qui intègre la notion d'intégrité intellectuelle à la pédagogie constructiviste se trouvant au cœur de l'IB et de la théorie de la connaissance, l'une des trois composantes du tronc commun du Programme du diplôme. Elle fournit des suggestions et des questions d'orientation aux établissements en vue de l'élaboration ou de la révision de leur politique d'intégrité intellectuelle et précise les sections à inclure. Elle propose un cadre visant à faciliter l'identification des composantes du programme d'études ou de l'évaluation qui se prêtent particulièrement à l'enseignement des principes et des pratiques d'intégrité intellectuelle aux élèves de l'IB dans les quatre programmes de l'organisation. La présentation de la politique contenue dans cette publication pourrait être utile aux coordonnateurs et aux enseignants qui, après lecture de ce rapport, se rendraient compte que leur politique n'est pas aussi transparente et complète qu'elle devrait l'être. Enfin, plusieurs exemples concrets sur des situations types impliquant des questions d'intégrité intellectuelle sont proposés pour les quatre programmes de l'IB existants.

La publication *Savoir citer et référencer ses sources* résume, en seulement 24 pages, pourquoi, quand et comment citer quelles références et inclut également des directives sur la façon de procéder lors des présentations orales. Elle contient un éventail d'exemples, une liste de contrôle et une présentation des informations à inclure dans une liste de références pour plusieurs types de ressources.

Le *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme* est mis à jour tous les ans, car il contient le calendrier des sessions d'examens. Il renferme une mine d'informations sur l'ensemble des procédures relatives aux candidats du Programme du diplôme. Certaines de ses sections portent sur l'intégrité intellectuelle et détaillent les différents types de mauvaise conduite (y compris les problèmes moins évidents, comme la perturbation d'un examen et les actions des établissements pouvant induire la mauvaise administration d'une évaluation). Il fournit également un tableau à utiliser lors de l'authentification des composantes ne faisant pas l'objet d'examens, c'est-à-dire des composantes qui ne sont pas évaluées par un examen, mais dont le travail est remis en vue d'être évalué ou révisé en externe, ainsi que des directives sur les actions et les procédures à suivre en cas de suspicion de mauvaise conduite.

La publication *Le déroulement des examens du Programme du diplôme de l'IB* est mise à jour tous les ans et comprend des directives sur le matériel et les effets personnels autorisés pendant les examens. Elle contient également des directives sur l'attitude à adopter en cas de suspicion de mauvaise conduite en situation d'examen.

L'article 3 du *Règlement général du Programme du diplôme* introduit le principe d'intégrité intellectuelle. Le rôle du comité d'attribution des notes finales en ce qui concerne l'octroi du diplôme ou les sanctions appliquées aux candidats coupables de mauvaise conduite est décrit dans les articles 13 et 16 de cette même publication. Les procédures et les règlements relatifs aux candidats suspectés de mauvaise conduite et à l'enquête menée par l'IB en réponse à ces allégations sont détaillés dans les articles 20 et 21. Les possibilités d'appel et les procédures y afférentes sont décrites dans les articles 22 à 25.

Références bibliographiques

- BALUENA, S. E. et LAMELA, R. A. Prevalence, Motives, and Views of Academic Dishonesty in Higher Education. *Asia Pacific Journal of Multidisciplinary Research*. 2015, volume 3, numéro 2, p. 69 – 75.
- BRETAG, T., MAHMUD, S., WALLACE, M., WALKER, R., MCGOWAN, U. *et al.* Teach us how to do it properly! An Australian academic integrity student survey. *Studies in Higher Education*. 2014, volume 39, numéro 7, p. 1 150 – 1 169.
- CRANMER, S. Children and young people's uses of the Internet for homework. *Learning, Media and Technology*. 2006, volume 31, numéro 3, p. 301 – 315, DOI : 10.1080/17439880600893358.
- Higher Education Statistics Agency (HESA). 2016. *International Baccalaureate students studying at UK higher education institutions: How do they perform in comparison with A level students?* Bethesda, MD, USA. International Baccalaureate Organization. Disponible sur Internet : <http://ibo.org/contentassets/d74675437b4f4ab38312702599a432f1/hesa_final_report.pdf>.
- IB. *Academic Performance of IB Students Entering the University of California System from 2000–2001* [en ligne]. 2010. Disponible sur Internet : <<http://ibo.org/globalassets/publications/ib-research/dp/academicperformanceofibstudentsenteringtheuniversityofcalifornia2010.pdf>>.
- IB. 2014a. *Academic honesty in the IB educational context*. Cardiff, Royaume-Uni : International Baccalaureate Organization. [Cet ouvrage est disponible en français sous le titre *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*].
- IB. 2014b. *Report on the trial MYP eAssessments held in October and December 2013*. Cardiff, Royaume-Uni : International Baccalaureate Organization.
- JONES, I. S., BLANKENSHIP, D., et HOLLIER, G. Am I cheating? An analysis of online students' perceptions of their behaviours and attitudes. *Psychology Research*. 2013, volume 3, numéro 5, p. 261 – 269.
- WINROW, A.R. Academic Integrity and the Heterogeneous Student Body. *Global Education Journal*. 2015, numéro 2.